

Commune de L'Hermitage
ZAC du LINDON

Enquête Publique 26/04/2021– 31/05/2021
Déclaration d'Utilité Publique, Autorisation Environnementale, Cessibilité des terrains

Procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse de la Maîtrise d'ouvrage



Autorité Organisatrice : Préfecture d'Ille et Vilaine
Maître d'ouvrage : Maire de L'Hermitage
Maîtrise d'ouvrage déléguée: SPLA Territoires Publics
Siège de l'enquête : Mairie de L'Hermitage
Commissaire Enquêtrice : Claudine Lainé-Delurier
Référence Enquête : E21000028 / 35



Procès-Verbal Remis en réunion le 8 Juin 2021

Mémoire en Réponse du Maître d'ouvrage remis le 23 Juin 2021

Table des matières

1	Contexte de l'Enquête	3
2	Déroulement de l'enquête.....	4
3	Les observations Enquêtes DUP et AE	6
3.1	Les observations du public et les éléments de réponses du maître d'ouvrage.....	8
3.2	Les observations de la Commissaire Enquêtrice et les éléments de réponses du maître d'ouvrage.....	31
4	Les observations Enquête Parcellaire et les éléments de réponses du maître d'ouvrage	36
4.1	Les observations du public et les éléments de réponses du maître d'ouvrage et les éléments de réponses du maître d'ouvrage	36
4.2	Les observations de la Commissaire Enquêtrice et les éléments de réponses du maître d'ouvrage.....	38
5	Annexes	39
5.1	Courrier C01 et Pièces jointes	39
5.2	Courrier C02.....	43
5.3	Observation n° R05 – pièces jointes.....	44
5.4	Observation n° R11 - Pièce jointe	45
6	Annexes aux éléments de réponses	46

1 Contexte de l'Enquête

La commune de L'Hermitage se situe en Ille et Vilaine.

Cette commune est située sur les bassins de vie de la métropole rennaise et rattachée à l'intercommunalité Rennes-Métropole. Elle est située à 10 km à l'ouest de Rennes. Les communes limitrophes sont Le Rheu, Saint Gilles, Pacé, La Chapelle Thouarault, Mordelles.

La commune de L'Hermitage est également intégrée au Pays de Rennes qui regroupe 4 intercommunalités, Rennes-Métropole, Liffré-Cormier Communauté, Val d'Ille-Aubigné, Pays de Chateaugiron Communauté, soit 77 communes.

L'Hermitage est une commune proche de la RN12, mais excentrée et desservie par des départementales, ainsi que par la ligne SNCF Rennes-Saint Briec.

L'Hermitage est une commune semi-rurale, d'une superficie de 695 hectares, peuplée de 4 533 habitants (INSE 2018).

La commune de l'Hermitage souhaite réaliser un projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), au sud de l'agglomération, dénommée ZAC du Lindon.

Cette ZAC vise à accueillir de l'habitat, des équipements publics, des infrastructures et des aménagements annexes liés au bon fonctionnement de la ZAC.

Ce projet de ZAC répond au besoin de développement démographique de la Métropole Rennaise, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et cohérent.

Ce projet doit s'inscrire dans les orientations du SCoT et du PLH, et être conforme au PLUi de Rennes Métropole.

Cette Zone d'Aménagement Concerté s'étend sur environ 23 ha, au sud de la commune, dans la continuité de la zone agglomérée actuelle, sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune.

Ce projet est soumis à une Déclaration d'Utilité Publique et à une demande d'Autorisation environnementale, loi sur l'eau.

Le périmètre de l'étude d'impact a été élargi à une surface de 39 ha, afin d'intégrer les abords immédiats de l'opération d'aménagement susceptibles d'être impactés.

Ce projet a fait l'objet d'échanges avec la population via des ateliers, expositions, registre de concertation, réunions publiques, réunions de concertations spécifiques.

Un 1^{er} dossier de création de la ZAC a été soumis à l'avis de la MRAE.

Le projet a été amendé et le conseil municipal a décidé en septembre 2019 la mise œuvre du projet d'aménagement.

Le projet de déploiement de la ZAC s'étendant sur plus de 20 ha, il est soumis à étude d'impact ainsi qu'à une demande d'Autorisation Environnementale et à la loi sur l'eau, étant donnés les ouvrages et installations envisagés.

Il nécessite également une maîtrise foncière de la zone par la commune et l'expropriation de propriétaires et d'exploitants, donc une Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire ainsi qu'une enquête parcellaire.

L'enquête publique est organisée par la Préfecture d'Ille et Vilaine, sous la responsabilité de Mme Pauchard, Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial, bureau de l'environnement et de l'Utilité Publique.

Le Maître d'Ouvrage est le maire de la commune, M. André Chouan.

La Maîtrise d'ouvrage a été déléguée par M. le Maire à la Société Publique Locale d'Aménagement Territoires Publics.

La responsable du projet est Mme Jessie Joseph, de la SPLA Territoires Publics.

Le public a été informé :

- par voie de presse,
- par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête (format A2 fond jaune)
- sur le site internet de la commune et par le bulletin communal.

Cette enquête est une enquête unique qui regroupe les dossiers de :

- Déclaration d'utilité publique
- Demande d'Autorisation Environnementale
- Cessibilité

2 Déroulement de l'enquête

L'enquête unique a été dématérialisée.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 36 jours, du 26 Avril 2021 9h00, au 31 Mai 2021 17h00, les dossiers ont été mis à disposition du public. Tous les dossiers ont été dématérialisés et étaient consultables via les adresses suivantes :

DUP : enquete-publique-2400@registre-dematerialise.fr

AE : enquete-publique-2401@registre-dematerialise.fr

Parcellaire : enquete-publique-2402@registre-dematerialise.fr

Ils étaient accessibles :

- via Internet
- via le site de la mairie de l'Hermitage www.ville-lhermitage.fr
- via le site de la Préfecture www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro

Un poste informatique était à disposition du public à l'accueil de la mairie de L'Hermitage.

Les dossiers papier côtés et paraphés, par la Commissaire Enquêtrice, étaient consultables à l'accueil de la mairie de L'Hermitage.

Des informations concernant le projet pouvaient être obtenues auprès de :
SPLA Territoires Publics – Mme Jessie JOSEPH – Responsable d'opération
1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz – CS 50726 – 35207 Rennes-Cedex 2
jessie.joseph@territoires-rennes.fr

La Commissaire Enquêtrice a assuré 4 permanences, comme prévu dans l'arrêté :

Lundi 26 avril 2021	14h30 – 17h30	Démarrage de l'enquête
Vendredi 7 mai 2021	9h00 – 12h00	
Mercredi 19 mai 2021	9h00 – 12h00	
Lundi 31 mai 2021	14h30 – 17h30	Clôture de l'enquête

Le public a eu la possibilité d'émettre des observations :

- sur registre papier, mis à disposition dans les locaux à l'accueil de la mairie de l'Hermitage
- via les registres dématérialisés
- par courrier électronique
- par courrier postal
- auprès de la Commissaire Enquêtrice lors des permanences.

3 Les observations Enquêtes DUP et AE

La participation du public a été la suivante :

- pendant les permanences : 12 personnes se sont présentées et ont rédigé 9 observations ;
- hors permanences : 3 observations ont été rédigées ;
- le registre dématérialisé n°2400 (DUP) a fait l'objet de : 601 visites, 1205 téléchargements, 1 observation ;
- le registre dématérialisé n°2401 (AE) a fait l'objet de : 646 visites, 245 téléchargements, 2 observations (dont un doublon) ;
- 4 observations ont été rédigées sur le dossier dématérialisé concernant l'enquête parcellaire (n° 2402) alors qu'elles auraient dû être enregistrées sur les registres DUP (n° 2400) ou AE (n°2401). Elles ont été réintégréées dans cette partie du PV ;
- aucun courrier postal, ni mail n'a été émis.

Plusieurs observations du public étant relatives à plusieurs sujets, elles ont été réparties par thèmes. Les 19 observations initiales ont donc été éclatées en 33 observations.

Dans le cas où une observation du registre est liée à un courrier, le lien est indiqué.

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition par thème avec la symbolique suivante :

- Rxx : observations rédigées sur le registre papier,
- DMxx : observations rédigées sur les registres dématérialisés n°2400 et n°2401,
- DMpxx : observations rédigées sur le registre dématérialisé parcellaire (p) n°2402,
- CoExx : observations ou questions de la commissaire enquêtrice,
- Rxx-y, DMxx-y, DMpxx-y : observations, Rxx, DMxx, DMpxx, éclatées par thème.

Les thèmes abordés et la répartition des observations sont les suivantes

Thèmes	Observations et courriers
Servitude légale	R01 et C01
Gestion des eaux pluviales	R02 et C01, R04 et C02, R05-1, R09, R10-1, R11-2, R12-2, DM01, DMp02-2 CoE01, CoE02, CoE03,
Mobilité	R03 et C01, R08-1, R10-2, R12-3, DM01, DMp01, DMp02-3, DMp04-1, DMp04-2
Sécurité routière	R03 et C01, R05-2, R09, R10-2, R11-1, R12-3, DMp02-3, DMp04-2 CoE01,
Equipements et services public	R06, R12-1, DM02, DMp01 CoE04, CoE05,
Périmètre de la ZAC	R07
Urbanisation	R08-2, R12-4, DMp04-3
Assainissement	R11-3, DMp02-1
Environnement	DM05, DMp04-3 DMp04-4 CoE06, CoE07, DMp03
Nuisances	R12-3, DMp04-2
Consommation d'espaces	R12-5
Concertation	DMp04-5

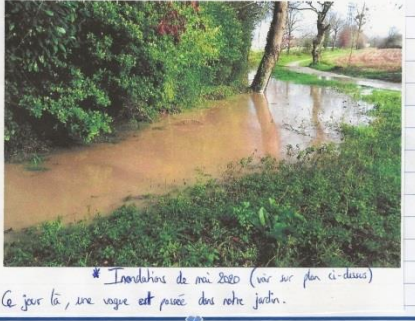

3.1 Les observations du public et les éléments de réponses du maître d'ouvrage

Réf. Registre	N° Obs	Thèmes	Observations présentées	Réponse du Maître d'ouvrage
Papier DUP & AE	R01, R02, R03 et C01		Mr et Mme TUAL Michel – 20 Launay – L'Hermitage Permanence du 26/04/2021	
	R01 C01	Servitude légale	<u>Conservation du droit de passage aux parcelles AH83 et AH125</u> « Etant donné le deuxième objectif de la Zac du Lindon qui est 'd'articuler activité agricole et habitat' et que la loi reconnaît au propriétaire d'un terrain enclavé un droit de passage sur une propriété voisine, M. et Mme Tual demandent : - un droit de passage à leurs parcelles, AH83 et AH125, depuis le parcours sportif (CRAPA) qui encadrera la ZAC. Le passage devra être au minimum de 6 mètres de large, afin de permettre le passage de tout engin agricole, à toute heure. »	Les parcelles AH 83 et AH 125 ne sont pas à ce jour enclavées, puisqu'elles sont desservies depuis l'espace public. Le projet prévoit au minimum le maintien des conditions de dessertes actuelles pour chacune de ces parcelles. La mise en œuvre de la ZAC est donc sans impact sur les conditions de dessertes de ces parcelles.
	R02 C01	Eaux pluviales	<u>Demande de confirmation de la réduction du risque d'inondation sur le secteur de Launay, situé en aval de le ZAC</u> « L'accroissement du risque d'inondation en aval de la ZAC et plus particulièrement sur le secteur proche de Launay a été plusieurs fois évoqué par courriers envoyés à Mr Le Maire de l'Hermitage. <i>Cf. Pièces jointes au courrier C01 Annexe § 5.1</i> Dans le document 'Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne sur le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Lindon' (MRAe 2020-008185 du 2 Février 2021), il est mentionné explicitement que 'la construction d'une digue en Zone Humide va à l'encontre des préconisations du SAGE. » M. et Mme Tual : - demandent une analyse sur les alternatives à cette solution - demandent de démontrer que les mesures mises en œuvre contribuent effectivement à éviter tout risque d'aggravation d'inondation en aval'. - suggèrent l'implantation d'un bassin de rétention de dimension suffisante ; - demandent que le Lindon retrouve son lit d'origine.	Le dossier d'Autorisation Environnemental Unique ainsi que l'ensemble des mémoires en réponses formulé notamment à l'adresse de la MRAE démontre que toutes les contraintes réglementaires sont respectées. Globalement, l'ensemble du projet pluvial va permettre de réduire les débits envoyés vers le Lindon, la Flume et le secteur du Launay, en régulant les écoulements jusqu'aux fortes pluies (100 ans). Le projet est donc en adéquation avec l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin-versant du Lindon et les préconisations du PLUi de Rennes Métropoles, du SDAGE et du SAGE. Le mémoire en réponse concernant la gestion des eaux pluviales ci-annexé (cf. §6.1) permet de récapituler le fonctionnement du projet et les réponses techniques apportées et qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC, pour la régulation des eaux superficielles. De la même manière, le courrier de Rennes Métropole, également ci-annexé (cf. §6.2), confirme bien que « <i>Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle.</i> <i>Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi, grâce à ces régulations, les débits envoyés</i>

				<p>vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation. Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transférera la compétence GEMA au 1er janvier 2022. Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</p>
	R03 C01	Mobilité Sécurité routière	<p><u>Demande de sécurisation de la route de Launay reliant la zone de la ZAC à la commune du Rheu</u> « Le projet de ZAC prévoit la construction de plus de 500 logements ce qui va nécessairement accroître la densité du trafic, déjà important, sur cette route. Par ailleurs, les véhicules roulent souvent à une vitesse excessive créant un danger pour les riverains et plus particulièrement pour les enfants. » M. et Mme Tual demandent : - une sécurisation de la route sous la forme de ralentisseurs - un accès uniquement réservé aux riverains.</p>	<p>Une étude est en cours de réalisation par Rennes Métropole en lien avec la commune de L'Hermitage pour la sécurisation de la route de Launay.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter qu'aucune sortie n'est prévue depuis la ZAC de la Trémelière vers le quartier de Beuffru / route de la Noé Huet qui mène vers la route de Launay, comme en atteste le plan masse des aménagements définitifs ci-dessous.</p>

<p>Papier DUP & AE</p>	<p>R04 et C02</p>		<p>M. Hervé et Mme Riou – 18 Launay – L’Hermitage permanence du 7/05/2021</p>	
			<p><i>Après plusieurs démarches et courriers restés sans réponse, M. Hervé et Mme Riou s’adressent, en dernier recours, au commissaire enquêteur, dans le courrier C02 cf. annexe §5.2. Ils font part des éléments suivants et demandent des solutions</i></p>	
		<p>Eaux pluviales</p>	<p>« Par ces démarches menées antérieurement qui sont restées sans réponse, nous avons alerté, maintes fois, sur le risque important de transformation de la zone humide du secteur de Launay en</p>	<p>Le courrier de Rennes Métropole ci-annexé (cf. §6.2), confirme que « <i>Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle.</i></p>

		<p>zone inondable, à cause des constructions de la ZAC du Lindon, Le déversement des eaux pluviales est très important dans ce secteur à la moindre pluie.</p> <p>Le ruisseau du Lindon, enterré, depuis la construction de la départementale qui contourne la ville, et situé entre notre lieu d'habitation et la zone prévue pour la construction des 550 futurs logements, provoque des débordements de fossé, et des inondations.</p> <p>Depuis notre emménagement, en janvier 2018, nous avons pris connaissance des dégâts passés et avons pu constater que la situation est très limite aux moindres intempéries.</p> <p>Nous avons averti en amont de ces risques et actons que si des dégâts étaient créés, les responsables seraient ceux que nous avons alertés sur ce point. Les responsabilités sans cesse rejetées d'une administration à une autre (mairies, Métropole, seront partagées par tous sauf par les habitants du secteur de Launay qui ne cessent de prendre leurs responsabilités de citoyens. Mais peut-être est-ce parce que nous ne sommes pas juges et partis... Nous ne sommes pas propriétaires de ces terrains en vente destinés à accueillir tous ces logements... Nous nous sentons les mains ligotées entre deux propriétaires, les deux postulants aux dernières élections municipales.</p> <p>Nous demandons pourquoi toutes nos requêtes n'ont pas été entendues... ?</p> <p>Les dégâts matériels mais aussi psychologiques sur notre famille et celles de nos voisins engendrés par des inondations sont ce pour quoi nous tentons de nous faire entendre.</p> <p>Et ce n'est pas sans fondement puisque toutes les études indiquent qu'il n'est pas possible de ne pas anticiper de tels dégâts.</p> <p>Les conditions sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la création de deux bassins de rétention au minima, - retravailler le cours du Lindon, pourrait aussi être envisagé surtout que cela impacte en aval toute la ville de Le Rheu avec La Flûme (il aura fallu attendre les dégâts provoqués par d'importantes inondations pour que des solutions soient mises en œuvre dans cette ville voisine). <p>Nous savons compter sur votre impartialité et vous adressons tout</p>	<p><i>Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation. Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transfèrera la compétence GEMA au 1er janvier 2022. Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</i></p>
--	--	--	--

<p>Papier DUP & AE</p>	<p>R05</p>		<p>notre espoir pour la résolution de cette problématique. » M. et Mme Le Feuvre Charles-Edouard et Camille, 16 Launay- L'Hermitage Tel 0630283988 Hors permanence</p>	
	<p>R05-1</p>	<p>Eaux pluviales</p>	<p>« <u>Gestion du risque d'inondation sur le secteur de Launay, suite à la construction de la ZAC du Lindon.</u> Habitants au lieu-dit Launay (n°16), nous sommes très inquiets concernant le risque d'inondation qu'engendre la construction de la ZAC. Pour nous, il est inconcevable et complètement illogique de réfléchir la ZAC dans son périmètre sans réfléchir aux conséquences aux alentours.</p>  <p>Il est donc primordial d'élargir le périmètre de réflexion pour que ces constructions n'aient aucun impact sur le voisinage. D'après le plan ci-joint, [cf. documents joints – annexe §5.3],</p>  <p>on voit clairement qu'il faut gérer l'eau bien plus au sud de la ZAC, voire de l'autre côté de la route. Il a déjà été proposé la parcelle juste au-dessous pour construire un bassin de rétention qui nous protégerait, à coup sûr, de ces inondations. De plus il a été clairement annoncé que la gestion du Lindon</p>	<p>Le courrier de Rennes Métropole ci-annexé (§6.2), confirme que « Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle. Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation. Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transfèrera la compétence GEMA au 1er janvier 2022. Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</p>

			avait été délaissée et que la situation actuelle n'est pas propice à la gestion de nouvelles arrivées d'eau. Il serait certainement nécessaire que le Lindon retrouve son lit d'origine pour un meilleur flux. »	
	R05-02	Sécurité routière	« Nous aimerions que la route de Launay reliant la ZAC à la commune Le Rheu soit plus sécurisée. Etant parents de 3 enfants en bas âge, toutes ces questions sont primordiales pour nous et nous espérons que nous nous ferons entendre avant que des dégâts soient constatés. »	Une étude est en cours de réalisation par Rennes Métropole en lien avec la commune de L'Hermitage pour la sécurisation de la route de Launay.
Papier DUP & AE	R06		M. Grisec Frédéric 13c rue Chateaubriand – L'Hermitage Permanence du 19 mai 2021	
		Equipts publics	Concernant le CRAPA, son tracé restera-t-il strictement à l'identique ? Serait-il possible de l'agréments d'équipements sportifs d'extérieur ?	Le parcours CRAPA sera conservé dans le projet de la ZAC du Lindon. Son tracé sera en grande partie conservé. Ce parcours CRAPA sera partiellement repris le long du Pôle tennis, afin de l'intégrer dans la coulée verte et le connecter à la future passerelle publique. Un cheminement supplémentaire sera proposé en traversée du futur parc paysager du Lindon, situé au sud de la voie ferrée, et le chemin existant sera maintenu. Ce cheminement sera à terme agrémenté d'équipements sportifs en extérieur.
Papier DUP & AE	R07		M. et Mme TUAL Michel – 20 Launay – L'Hermitage Permanence du 19 mai 2021	
		Périmètre de la ZAC	M. et Mme Tual résident au 20 rue Launay en aval de la future ZAC du Lindon et sont propriétaires de la parcelle AH125 . Ils demandent l'intégration de la parcelle AH125 dans le périmètre de la ZAC.	Les études pré-opérationnelles de création de la ZAC du Lindon ont conduit à ne pas intégrer cette parcelle AH 125 dans le périmètre de ZAC.
Papier DUP & AE	R09		M. et Mme Dubois –26 Le Pont Douet– L'Hermitage permanence du 19/05/2021 courrier remis en permanence du 31/05/2021	
		Eaux pluviales Sécurité routière	En permanence du 19/05, demandes d'informations concernant : - la sécurisation routière de la route de Launay - les risques d'inondations	Une étude est en cours de réalisation par Rennes Métropole en lien avec la commune de L'Hermitage pour la sécurisation de la route de Launay. Le courrier de Rennes Métropole ci-annexé (cf. §6.2), confirme que « Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence

				<p>une diminution du risque par rapport à la situation actuelle. Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation. Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transférera la compétence GEMA au 1er janvier 2022. Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</p>
Papier DUP & AE	R12		En permanence du 31/05, M. et Mme Dubois ont complété leurs observations	
	R12-1	Eqts et services publics	<p>« Le projet de ZAC apparaît surdimensionné par rapport à la population actuelle de la commune et à sa superficie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget de la commune pourra-t-il absorber une telle augmentation en si peu de temps, notamment en matière de services, structures, écoles, » 	<p>La quantité de logements produite sur le territoire communal est précisément définie dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi à l'échelle métropolitaine. Pour la période actuelle 2015/2022, cette quantité est de 342 logements avec une densité de 25 lgts/ha. Cette production répond à un objectif prescrit par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : assurer une production suffisante de logements sur le territoire.</p> <p>D'une manière générale, la forte attractivité de Rennes Métropole entraîne un besoin de production de logements pour L'Hermitage, ce qui est un facteur positif pour les recettes communales, du fait de l'arrivée de nouveaux habitants qui contribuent à l'effort fiscal. Une arrivée qui se fera de manière progressive sur la durée de l'opération (12 ans), ce qui permettra, comme c'est le cas</p>

				<p>aujourd'hui, de mettre régulièrement l'offre d'équipements et de services communaux en adéquation avec le niveau de la population.</p> <p>En ce qui concerne la situation financière de la commune, une analyse budgétaire et financière, rétrospective et prospective, est actuellement en cours et sera présentée au Conseil municipal avant la fin de l'année. Il en ressort d'ores et déjà que la situation financière de la commune de l'Hermitage est saine et ses ratios (notamment d'endettement) en attestent. L'objectif de cette étude est de définir et de sécuriser une programmation pluriannuelle des investissements communaux.</p>
	R12-2	Eaux pluviales	<p>« Les divers bassins de rétention prévus seront-ils suffisants pour éviter l'inondation des habitations situées sur le secteur de Launay, notamment en cas de pluies d'orage, sachant que le Lindon est un petit cours d'eau. Nous avons des doutes sur sa capacité d'absorption. Pourquoi la mairie n'a-t-elle pas préempter la propriété située en limite du Crapa (maison en bois !!!) Cet espace aurait pu servir à créer un bassin plus important puisque c'est le point le plus bas. »</p>	<p>Le dossier d'Autorisation Environnemental Unique ainsi que l'ensemble des mémoires en réponses formulés notamment à l'adresse de la MRAE démontrent que toutes les contraintes réglementaires sont respectées.</p> <p>Globalement, l'ensemble du projet pluvial va permettre de réduire les débits envoyés vers le Lindon, la Flûme et le secteur du Launay, en régulant les écoulements jusqu'aux fortes pluies (100 ans). Le projet est en adéquation avec l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin-versant du Lindon et les préconisations du PLUi de Rennes Métropoles, du SDAGE et du SAGE.</p> <p>Le mémoire en réponse concernant la gestion des eaux pluviales ci-annexé (cf. §6.1) permet de récapituler le fonctionnement du projet et les réponses techniques apportées et qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC pour la régulation des eaux superficielles.</p> <p>De la même manière, le courrier de Rennes Métropole, également ci-annexé (cf. §6.2), confirme bien que « <i>Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle.</i></p> <p><i>Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 –</i></p>

				<p><i>annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation.</i></p> <p><i>Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transférera la compétence GEMA au 1er janvier 2022.</i></p> <p><i>Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</i></p>
	R12-3	<p>Mobilité</p> <p>Sécurité routière</p> <p>Nuisances</p>	<p>« La route du Launay, rejoignant Le Rheu, est en très mauvais état et ne peut pas supporter une augmentation de la circulation Cette route est très fréquentée, est empruntée quotidiennement par les jeunes pour se rendre au collège, au lycée, par les joggeurs, les randonneurs, les cyclistes, ...</p> <p>Pour la sécurité de tous, la majorité des riverains souhaite que la route de Launay soit interdite à la circulation routière et leur soit réservée (exemple : sur la commune de Pacé, plusieurs voies ont été interdites à la circulation et réservée aux riverains)</p>	<p>Une étude est en cours de réalisation par Rennes Métropole en lien avec la commune de L'Hermitage pour la sécurisation de la route de Launay.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter qu'aucune sortie n'est prévue depuis la ZAC de la Trémelière vers le quartier de Beuffru / route de la Noé Huet qui mène vers la route de Launay, comme en atteste le plan masse des aménagements définitifs ci-dessous.</p>

				<p>ZAC de la Trémelière Extrait plan masse tranche 3 / sud-ouest</p> <p>Voirie aménagée en cul-de-sac ne débouchant pas vers le quartier de Beuffru.</p> <p>voie communale / vers la Noé Huet</p> <p>BEUFFRU</p>
	R12-4	Urbanisation	<p>« Du fait de l'enclavement du lotissement par rapport au centre bourg et afin d'intégrer la population nouvelle, une passerelle au-dessus de la voie SNCF (dont le coût est exorbitant) est prévue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - cette passerelle sera-t-elle suffisante à terme pour donner l'impression de désenclavement des usagers ? - ne risque-t-on pas que cette population ait, dans le futur, d'autres exigences telles que la construction d'un pont » 	<p>L'implantation de la future passerelle publique a particulièrement été étudiée afin qu'elle soit la plus visible et la plus facile d'accès. Elle permettra de connecter à pied, à vélo, à trottinette... la partie nord de L'Hermitage depuis le parc du Presbytère vers la partie sud en desservant le Pôle Tennis, les habitations de la ZAC du Lindon, ainsi que la commune de Le Rheu par le hameau Launay. Cette passerelle permettra de sécuriser ces flux et sera accessible pour les personnes à mobilité réduite avec une largeur minimale de 3 mètres.</p>

				La passerelle sera connectée à la coulée verte de la Zac du Lindon et sera réservée aux mobilités douces. Il est absolument exclu qu'elle soit remplacée par un pont routier.
	R12-5	Espaces agricoles	<p>« La diminution conséquente des terres agricoles va à l'encontre des directives gouvernementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que reste-t-il en surface agricole sur la commune à l'heure où on incite à consommer local ? - Quel avenir pour les jeunes agriculteurs si ce n'est de s'expatrier à des kms au prétexte de besoins en logements ? » 	<p>Une étude d'évitement – réduction et compensation agricole préalable à l'aménagement de la ZAC du Lindon - a été réalisée en mars 2019 et transmise en avril 2019 à la Préfecture d'Ille-Et-Vilaine. Cette étude est annexée au dossier d'Autorisation Environnementale Unique.</p> <p>Après consultation de la Commission Départementale De Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), la Préfète, Mme Michèle KIRRY, a rendu un avis favorable au projet le 26 juin 2019 sous réserve de mettre en œuvre les mesures compensatoires émises.</p> <p>L'orientation d'aménagement et de programmation communale inscrite au PLUi précise dans le volet 1 - environnement naturel et agricole : « combiner développement agricole et projet urbain. »</p> <p>Les terres agricoles et sièges d'exploitation sont bien repérés et disposent de conditions favorables à leur pérennité. Le futur aménagement du secteur sud où se trouve la ZAC prévoit d'accueillir une exploitation agricole et des espaces de maraichage de proximité qui pourraient notamment contribuer à alimenter le restaurant municipal de L'Hermitage.</p> <p>L'étude de compensation agricole qui a été menée par la Chambre d'Agriculture détaille l'ensemble des mesures que la commune propose de prendre pour compenser l'impact du projet. Au-delà des compensations financières, plusieurs pistes ont été étudiées et deux projets ont été retenus : un échange parcellaire sur les 6 communes identifiées comme impactées et la création d'un aber agricole au sein même de la ZAC.</p> <p>Ce projet permettrait le maintien de 1, 2, voire 3 UTH. (Equivalent temps plein). Les revenus de cette activité agricole pourraient être assurés par la commande publique mais également par de la vente directe.</p>

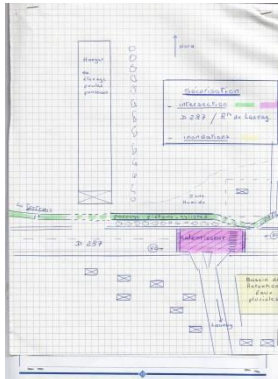
Papier DUP & AE	R08		Mme Gallais Ingrid – 8 Croix Labbé – L'Hermitage Permanence du 19/05/2021 Le 29 mai 2021- Dossier dématérialisé_Parcellaire	
	R08-1	Mobilité	Mme Gallais souhaite être mise au courant du plan de mobilité au niveau de La Croix Labbé et indique « il y a une véritable inquiétude à propos d'une éventuelle ouverture de la circulation sur mon habitation qui engendrerait des nuisances sonores et de sécurité. Une concertation avec les habitants de croix Labbé serait souhaitable. »	L'accès aux tranches 4 et 5 de la ZAC se fera en un point unique situé à une centaine de mètres au nord du carrefour avec la RD21. A terme, seuls les véhicules de secours, de répurcation et de déménagement seront autorisés à sortir par le hameau de la Croix L'Abbé. Les nuisances seront très limitées. L'ouverture à la circulation pour tous les véhicules sur ce tronçon est exclue à moyen et long terme.
	R08-2	Urbanisation	Mme Gallais s'étonne de l'implantation des collectifs et demande leur déplacement en haut de la Tranche 5, au lieu de les mettre face aux habitations existantes. Elle pense qu'une prise en compte des habitations antérieures au projet serait la bienvenue et demande de minimiser les nuisances visuelles au maximum pour les habitants qui ont choisi de vivre à l'extérieur du centre de l'Hermitage.	L'implantation des logements collectifs en partie basse de la tranche 5 est justifiée par la topographie pour limiter leur impact dans le grand paysage. Le lot C5 situé au nord-ouest de la propriété de Mme Gallais sera probablement de type collectif en R+3. Il sera probablement implanté au nord de la parcelle à une quarantaine de mètre de la haie bocagère. Un parking aérien sera prévu au sud. Les co visibilitées seront limitées par la présence de la haie bocagère existante et préservée. Cette implantation est également justifiée par la proximité avec la coulée verte et la possibilité pour les habitants des futurs collectifs de profiter de cet aménagement.
Démat 2402	DMp04		<i>Mme Gallais Ingrid a complété les observations précédentes sur dossier matérialisé</i>	
	DMp04-1	Mobilité	« La route desservant actuellement les maisons du fond de l'impasse doit rester au strict usage des habitants de cette impasse. »	L'accès aux tranches 4 et 5 de la ZAC se fera en un point unique situé à une centaine de mètres au nord du carrefour avec la RD21. A terme, seuls les véhicules de secours, de répurcation et de déménagement seront autorisés à sortir par le hameau de la Croix L'Abbé. Les nuisances seront très limitées. L'ouverture à la circulation pour tous les véhicules sur ce tronçon est exclue à moyen et long terme. Répurcation Véhicules d'urgence Camions déménagement Passage chantier
	DMp04-2	Mobilité	« D'après les plans actuels une voie secondaire est prévue de	L'accès aux tranches 4 et 5 de la ZAC se fera en un point unique

		<p>Sécurité routière</p> <p>Nuisance</p>	<p>déboucher du futur lotissement vers le fond de l'actuelle impasse, je tiens à m'assurer qu'en aucun cas ce ne sera une voie principale et qu'aucun véhicule motorisé n'y sera autorisé.</p> <p>Par contre cette même route paraît devoir servir au ravitaillement du futur chantier, ce qui bien évidemment va créer une véritable nuisance et des soucis de sécurité pour nous autres habitants de La Croix Labbé.</p> <p>Pourquoi ne pas utiliser directement la future route d'accès au lotissement pour accéder au chantier ?</p> <p>Nous ne tenons pas à voir passer chaque jour pendant de nombreux mois des camions de chantiers qui poseront des problèmes de sécurité, saliront la route et engendreront une nuisance sonore importante.</p> <p>A quoi correspond l'espace de croisement sur la route de La Croix Labbé ?</p> <p>Pour ce qui est du futur débouché du lotissement sur la route D21, le choix de la route de La Croix Labbé est-il le plus pertinent ? Un rond-point plus proche du bourg ne serait-il pas plus judicieux ? »</p>	<p>situé à une centaine de mètres au nord du carrefour avec la RD21. A terme, seuls les véhicules de secours, de répurgation et de déménagement seront autorisés à sortir par le hameau de la Croix L'Abbé. Les nuisances seront très limitées. L'ouverture à la circulation pour tous les véhicules sur ce tronçon est exclue à moyen et long terme.</p> <p>A ce stade, une circulation chantier est en effet prévue pour l'aménagement du secteur 5. L'étude du phasage et l'organisation des chantiers seront approfondis ultérieurement avec l'avancement des études dans ce secteur, afin de garantir la sécurité des riverains.</p> <p>L'espace de circulation permettra à une voiture et à un camion de se croiser. La voie actuelle n'est pas calibrée pour cela.</p> <p>A ce stade, les études menées en lien avec Rennes Métropole, en charge de la compétence voirie, ont abouti au dessin d'un « tourne à gauche » (le rond-point n'a pas été retenu) afin de permettre aux riverains de la Croix L'Abbé et aux futurs habitants des tranche 4 et 5 de la ZAC d'accéder à leur quartier.</p>
	DMp04-3	<p>Urbanisation</p> <p>Environnement</p>	<p>« Par ailleurs d'après les plans actuels d'implantation de la tranche 5, des collectifs (R+3 et R+1) sont prévus en bas de la tranche tout proche des actuelles habitations de La Croix Labbé. Je souhaite une prise en compte de notre cadre de vie en optant pour l'implantation de maisons individuelles à la place de ces collectifs. En effet il est facilement compréhensible qu'une vue donnant sur des jardins et maisons individuels est beaucoup plus agréable qu'une vue donnant directement sur un collectif qui plus est un R+3.</p> <p>Dans cette continuité est-il possible de prévoir un véritable aménagement d'une zone tampon avec de nombreux arbres entre le fond de La Croix Labbé et le bas de la tranche 5. »</p>	<p>L'implantation des logements collectifs en partie basse de la tranche 5 est justifiée par la topographie pour limiter leur impact dans le grand paysage.</p> <p>Le lot C5 situé au nord-ouest de la propriété de Mme Gallais sera probablement de type collectif en R+3. Il sera probablement implanté au nord de la parcelle à une quarantaine de mètre de la haie bocagère. Un parking aérien sera prévu au sud. Les co visibilitées seront limitées par la présence de la haie bocagère existante et préservée. Cette implantation est également justifiée par la proximité avec la coulée verte et la possibilité pour les habitants des futurs collectifs de profiter de cet aménagement.</p> <p>Une zone tampon d'environ 15m est déjà prévue entre le bas de la tranche 5 et le hameau de la Croix L'Abbé. Cette bande ne sera jamais plantée car elle correspond à la bande de recul du réseau de gaz, bande au sein de laquelle tout élément susceptible de modifier la stabilité du sol et de perturber le réseau de transport</p>

				de gaz (construction, végétation, ...) est interdit pour des raisons de sécurité.
	DMp04-4	Environnement	« Est-il possible de prévoir durant les travaux d'aménagement une mise en terre des actuelles lignes électriques de La Croix Labbé puisque de nombreux travaux d'acheminement électrique seront faits dans la ZAC. »	L'effacement des réseaux sera étudié ultérieurement avec l'approfondissement des études du secteur est (tranches 4 et 5).
	DMp04-5	Concertation	« Je tiens à attirer votre attention sur le fait que nous sommes des "anciens" habitants de cette zone, que nous étions là avant la concrétisation de cette ZAC et que notre cadre de vie, choisi, nous est précieux. Il est donc important que les observations faites soient profondément prises en compte. »	Conformément à la réglementation, la concertation s'est tenue en aval de la création de la ZAC. Il est à noter que la concertation avec la population se poursuivra autant que possible tout au long du projet sur différentes thématiques notamment en lien avec l'aménagement des espaces publics / des espaces verts de proximité.
Papier DUP & AE	R10		M. et Mme Jouin – 24 Launay – L'Hermitage Hors Permanence le 19/05/2021	
	R10-1	Eaux pluviales	<p>« Concernant la zone humide, il y aurait lieu de prévoir des aménagements afin que le cours d'eau Le Lindon soit vérifié, nettoyé sans cesse. Celui-ci risque encore une fois de nous inonder. Nous ne sommes pas les seuls concernés par cette problématique. Le projet apportera plus d'écoulements d'eau dans notre secteur. Nous sommes continuellement dans la peur non pas en cas d'orages, mais dès qu'il y a des fortes pluies. Sans compter les ruissellements d'eau émanent de la grande route. »</p> <p>M. et Mme Jouin demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de doubler les moyens d'évacuation des eaux pluviales (buses qui passent sous la route entre l'intersection du lieu-dit et l'habitation au n°22 - d'apporter des solutions comme des bassins de rétention, des évacuations du Lindon dans les prairies, champs environnant prévus lors des débordements. » 	<p>Le dossier d'Autorisation Environnemental Unique ainsi que l'ensemble des mémoires en réponses formulés notamment à l'adresse de la MRAE démontrent que toutes les contraintes réglementaires sont respectées.</p> <p>Globalement, l'ensemble du projet pluvial va permettre de réduire les débits envoyés vers le Lindon, la Flûme et le secteur du Launay, en régulant les écoulements jusqu'aux fortes pluies (100 ans). Le projet est en adéquation avec l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin-versant du Lindon et les préconisations du PLUi de Rennes Métropoles, du SDAGE et du SAGE.</p> <p>Le mémoire en réponse concernant la gestion des eaux pluviales ci-annexé (cf. §6.1) permet de récapituler le fonctionnement du projet et les réponses techniques apportées et qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC pour la régulation des eaux superficielles.</p> <p>De la même manière, le courrier de Rennes Métropole, également ci-annexé (cf. §6.2), confirme bien que « <i>Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle.</i></p> <p><i>Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs</i></p>

				<p>au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation.</p> <p>Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transfèrera la compétence GEMA au 1er janvier 2022.</p> <p>Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</p>
	R10-2	Mobilité Sécurité routière	<p>« De plus, il est actuellement dangereux que ce soit à pied, à vélo, de pouvoir emprunter l'accès par la route de notre lieu-dit. Les gens ont pris l'habitude d'emprunter notre route comme raccourci pour circuler entre l'Hermitage et le Rheu. Avec ce projet nous aurons plus de circulation.</p> <p>Et les conducteurs roulent à vive allure. Actuellement les enfants du lieu-dit ne prennent pas de risque à circuler pour rejoindre leur milieu scolaire (écoles primaires d'un côté, Collège et Lycée de l'autre) »</p> <p>M. et Mme Jouin demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'interdire cette route du Launay aux non-riverains. » 	<p>Une étude est en cours de réalisation par Rennes Métropole en lien avec la commune de L'Hermitage pour la sécurisation de la route de Launay.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter qu'aucune sortie n'est prévue depuis la ZAC de la Trémelière vers le quartier de Beuffru / route de la Noé Huet qui mène vers la route de Launay, comme en atteste le plan masse des aménagements définitifs ci-dessous.</p>

				<p>ZAC de la Trémelière Extrait plan masse tranche 3 / sud-ouest</p> <p>Voirie aménagée en cul-de-sac ne débouchant pas vers le quartier de Beuffru.</p> <p>voie communale / vers la Noé Huet</p> <p>BEUFFRU</p>
	R11		<p>M. et Mme Goven Roger –12 La Tertrais Hors Permanence le 25/05/2021</p>	
Papier DUP & AE	R11-1	Sécurité routière	<p>« L'axe routier D287 (desserte locale, zone artisanale) est actuellement très utilisé (vitesse à 80 km/h voire plus !....) ; Avec l'implantation du nouveau lotissement (et son entrée/ sortie unique sur la route de Mordelles), la fréquentation de cette route va doubler, voire plus.... Mr et Mme Goven demandent des mesures de sécurité pour, - concernant les véhicules : à l'intersection de D287 et a route</p>	<p>La classification de la RD 287 (en fonction du trafic ici élevé sur cet axe majeur) à cet endroit (hors agglomération) ne permet pas de mettre en place des aménagements pour limiter la vitesse comme un plateau ou une chicane. Limiter la vitesse ponctuellement et mettre en place des panneaux pour informer les automobilistes de la présence de piétons sont des solutions qui seront étudiées avec l'étude de sécurisation de la</p>

		<p>de Launay, la mise en place d'un ralentisseur long pour ramener la vitesse à 50/60 km/h</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant cyclistes et piétons (promeneurs sportifs empruntant le Crapa – La Tertrais et axe Crapa- route de Launay-Le Rheu : un raccordement Crapa-La Tertrais, non pas en suivant l'accotement, qui est très dangereux, mais en parallèle, derrière la haie bocagère, sur le champ (partie très humide, non cultivable. » <p>Cf. schéma explicatif en annexe § 5.4</p> 	<p>route de Launay, actuellement menée par les services de Rennes Métropole en lien avec la commune.</p> <p>Concernant la proposition émise pour la circulation des piétons et vélos, comme évoqué sur le schéma explicatif, cette suggestion d'aménagement n'est pas à ce jour envisagée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proximité de la zone humide n'autorise pas d'aménagement comme esquissé, - le passage suggéré traverse des terrains privés, donc non maîtrisés par la collectivité.
R11-2	Eaux pluviales	<p>« Les propriétés jouxtant la route de Launay sont régulièrement le témoin de débordements d'eaux pluviales. Les eaux pluviales des autres propriétés du même secteur rejoignent la route du Launay et le Lindon : en conséquence, elles subissent un blocage des écoulements en période critique.</p> <p>M. et Mme Goven estiment qu'il est nécessaire de prévoir, simultanément aux infrastructures du prochain lotissement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - un fossé/canal d'écoulement des eaux vers le Lindon - un vaste bassin de rétention au sud de l'axe D287. » <p>Cf. schéma explicatif en annexe § 5.4</p>	<p>Le courrier de Rennes Métropole ci-annexé (cf. §6.2), confirme que « Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle. Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation. Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" »</p>

				<p>actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transférera la compétence GEMA au 1er janvier 2022.</p> <p>Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</p>
	R11-3	Assainissement	<p>Mr et Mme Goven estiment qu'il est nécessaire de prévoir, simultanément aux infrastructures du prochain lotissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « le raccordement du secteur (une dizaine d'habitation au sud de la D287) , au réseau d'eaux usées à l'image de ce qui a été réalisé sur le secteur de Vaujouan, par exemple. » 	<p>Le projet de zonage d'assainissement de Rennes Métropole a été soumis à enquête publique du 26 octobre au 27 novembre 2020 et doit être approuvé au Conseil Métropolitain du 17 juin 2021. Ce document est imposé par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et vise à délimiter les zones qui seront raccordées à terme à l'assainissement collectif et celles qui resteront en assainissement non collectif, Cf. plan de zonage assainissement de Rennes Métropole ci-joint.</p> <p>Certaines habitations du hameau du Launay à L'Hermitage sont classées en zone d'assainissement collectif. Compte-tenu de la topographie du secteur, leur raccordement se fera sur le réseau d'assainissement de la zone d'urbanisation future 2AU du PLUi, située juste à l'Ouest de la ZAC du Lindon, une fois que celui-ci aura été réalisé. Les études et les travaux de raccordement seront réalisés par Rennes Métropole en lien avec la viabilisation de la zone 2AU.</p>
Démat 2400 2401	DM01		M. Aubrée Bernard dossiers dématérialisés n° 2400 et n° 2401 le 27/04/2021	
		Eaux Pluviales	<p>M. Aubrée souhaite faire part de ses inquiétudes quant à l'évacuation des eaux pluviales de cette ZAC du Lindon.</p> <p>« Cette évacuation se fera, sauf avis contraire, en traversant la commune voisine de Le Rheu, via le ruisseau du Lindon, déjà très chargé en période de fortes pluies et très limité du fait de sa configuration en traversée du bourg du Rheu.</p> <p>Les aménagements de rétention, améliorés par la mairie du Rheu</p>	<p>Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique ainsi que l'ensemble des mémoires en réponses formulés notamment à l'adresse de la MRAE démontrent que toutes les contraintes réglementaires sont respectées.</p> <p>Globalement, l'ensemble du projet pluvial va permettre de réduire les débits envoyés vers le Lindon, la Flûme et le secteur du Launay, en régulant les écoulements jusqu'aux fortes pluies</p>

			<p>à chaque inondation (que nous subissons), n'ont pas été dimensionnés en tenant compte de la nouvelle ZAC. »</p>	<p>(100ans). Le projet est en adéquation avec l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin-versant du Lindon et les préconisations du PLUi de Rennes Métropoles, du SDAGE et du SAGE.</p> <p>Le mémoire en réponse concernant la gestion des eaux pluviales ci-annexé (cf. §6.1) permet de récapituler le fonctionnement du projet et les réponses techniques apportées et qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC pour la régulation des eaux superficielles.</p> <p>De la même manière, le courrier de Rennes Métropole, également ci-annexé (cf. §6.2), confirme bien que « <i>Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle.</i></p> <p><i>Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation. Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transférera la compétence GEMA au 1er janvier 2022. Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</i></p>
--	--	--	--	---

Démat 2400	DM02		<p>Elodie DARMIGNY - 21 rue Lamennais -L'HERMITAGE elodiedarmigny35@hotmail.com Le 20 mai 2021- Dossier dématérialisé_DUP</p>	
		Eqts publics	<p>« Je souhaiterais proposer un projet pour l'aménagement de la future ZAC du Lindon . Le mardi 8 septembre 2020, Boris Cyrulnik a remis le rapport des « 1 000 premiers jours » au secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, Adrien Taquet. Ce rapport fait état d'un besoin certain pour l'accompagnement à la parentalité et la prise en charge des jeunes enfants; et ce dès le 4ème mois de grossesse. Je souhaiterais vous proposer la création d'un service dédié à l'enfance et la parentalité. A ce jour, notre commune compte un important réseau d'assistantes maternelles, une halte-garderie parentale et un espace-jeux. Ces offres pourraient être étoffées avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un espace dédié à des activités familiales de bien-être - une micro-crèche ouverte tous les jours pour répondre aux besoins des foyers bi-actifs de notre territoire et qui n'ont pas accès aux établissements d'accueil du CIAS à L'ouest de Rennes - une ludothèque - un lieu de café - parents ouvert chaque jour - un espace dédié à la pratique des arts plastiques de manière générale pour les plus petits (0-4ans) ouvert les samedis par exemple et les vacances. <p>L'idée est de proposer un lieu vecteur de liens pour tisser un réseau d'entraide pour les parents et futurs parents habitant l'Hermitage. Créer en quelque sorte la première Maison des 1000 jours du territoire permettrait d'investir des moyens concrets pour répondre à des problématiques d'isolement, épuisement parental, prévention des violences éducatives...</p> <p>Je reste disponible pour en échanger de vive voix ou vous présenter ce projet de manière plus précise. »</p>	<p>Le projet de la ZAC du Lindon prévoit la construction d'environ 550 logements et d'un équipement public situé dans la partie nord-ouest, à proximité du Pôle tennis.</p> <p>Par ailleurs, une étude prospective faisant l'état des lieux des usages des équipements de la commune et devant hiérarchiser les besoins identifiés est programmée. Elle contribuera à éclairer la destination de l'équipement qui viendra s'implanter dans la ZAC.</p>

Démat 2402	DMP01		Morgane ROZEC- 28 rue laennec, 35590 L'hermitage morgane.rozec@gmail.com Le 30 avril 2021- Dossier dématérialisé_Parcellaire	
		Eqts publics Mobilité	« J'aimerais que ce projet puisse permettre de renforcer le CRAPA. Mais que ce dernier puisse être maintenu dans un cadre boisé et non proche des futurs logements. L'idée de la passerelle est bonne car l'accès au CRAPA actuel. N'est pas pratique »	Le parcours CRAPA sera conservé dans le projet de la ZAC du Lindon. Son tracé sera en grande partie conservé. Il sera partiellement repris le long du Pôle tennis, afin de l'intégrer dans la coulée verte et le connecter à la future passerelle publique. Un cheminement supplémentaire sera proposé en traversée du futur parc paysager de Lindon, situé au sud de la voie ferrée, et le chemin existant sera maintenu. Le cheminement sera à terme agrémenté d'équipements sportifs en extérieur. Le CRAPA longera principalement des fonds de jardins. Des plantations arbustives sont prévues le long du parcours. Il traversera la coulée verte, ainsi que le futur parc du Lindon afin de rendre son parcours varié et attractif.
Démat N° 2402	DMP02		Anonyme Le 1er mai 2021- Dossier dématérialisé_Parcellaire	
			<i>Ces personnes, habitent proche de la future ZAC au lieu-dit Launay, et ont fait les observations suivantes :</i>	
	DMp02-1	Assainissement	« Habitant proche de la future ZAC (Launay), nous souhaitons profiter de ces transformations pour que notre zone soit raccordée au tout-à-l'égout. »	Le projet de zonage d'assainissement de Rennes Métropole a été soumis à enquête publique du 26 octobre au 27 novembre 2020 et doit être approuvé au Conseil Métropolitain du 17 juin 2021. Ce document est imposé par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et vise à délimiter les zones qui seront raccordées à terme à l'assainissement collectif et celles qui resteront en assainissement non collectif, Cf. plan de zonage assainissement de Rennes Métropole ci-joint. Certaines habitations du hameau du Launay à L'Hermitage sont classées en zone d'assainissement collectif. Compte-tenu de la topographie du secteur, leur raccordement se fera sur le réseau d'assainissement de la zone d'urbanisation future 2AU du PLUi, située juste à l'Ouest de la ZAC du Lindon, une fois que celui-ci aura été réalisé. Les études et les travaux de raccordement seront réalisés par Rennes Métropole en lien avec la viabilisation de la zone 2AU.

	DMP02-2	Eaux pluviales	« Nous sommes soucieux des incidences de ces constructions sur notre terrain qui est très humide et éponge déjà beaucoup les eaux de pluie de la D287 et des champs situés au nord. »	<p>Le dossier d'Autorisation Environnemental Unique ainsi que l'ensemble des mémoires en réponses formulés notamment à l'adresse de la MRAE démontrent que toutes les contraintes réglementaires sont respectées.</p> <p>Globalement, l'ensemble du projet pluvial va permettre de réduire les débits envoyés vers le Lindon, La Flume et le secteur du Launay, en régulant les écoulements jusqu'aux fortes pluies (100ans). Le projet est en adéquation avec l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin-versant du Lindon et les préconisations du PLUi de Rennes Métropoles, du SDAGE et du SAGE.</p> <p>Le mémoire en réponse concernant la gestion des eaux pluviales ci-annexé (cf. §6.1) permet de récapituler le fonctionnement du projet et les réponses techniques apportées et qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC pour la régulation des eaux superficielles.</p> <p>De la même manière, le courrier de Rennes Métropole, également ci-annexé (cf. §6.2), confirme bien que « <i>Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle.</i></p> <p><i>Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation.</i></p> <p><i>Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transfèrera la compétence GEMA au 1er janvier 2022.</i></p> <p><i>Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en</i></p>
--	---------	----------------	---	--

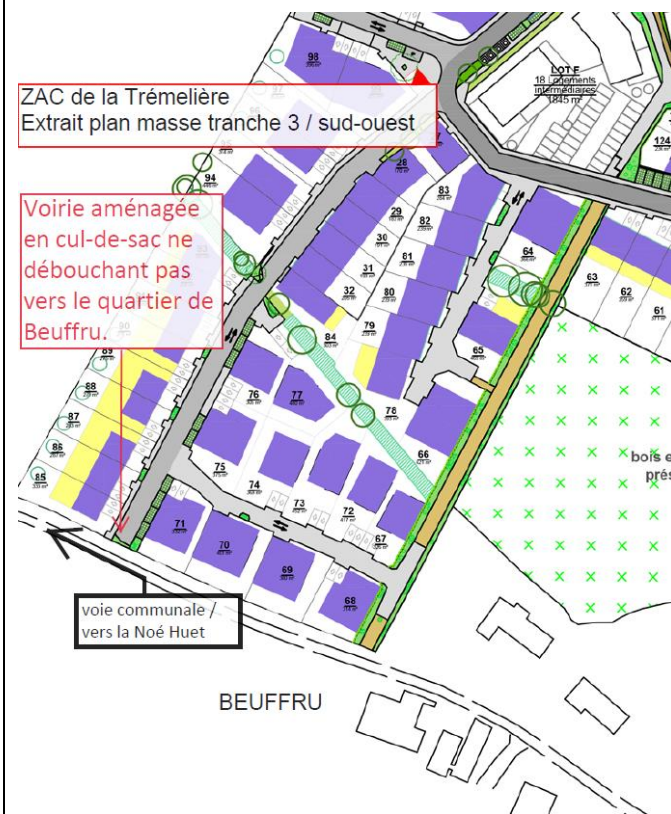
				œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »
	DMp02-3	Mobilité Sécurité routière	« La D287 est très passante, les voitures et camions roulent à 80 km/h, très souvent davantage. Nous traversons pour rejoindre le bourg par le Crapa avec nos enfants et cela devient de plus en plus dangereux avec les années. »	La classification de la RD 287 (en fonction du trafic ici élevé sur cet axe majeur) à cet endroit (hors agglomération) ne permet pas de mettre en place des aménagements pour limiter la vitesse comme un plateau ou une chicane. Limiter la vitesse ponctuellement et mettre en place des panneaux pour informer les automobilistes de la présence de piétons sont des solutions qui seront étudiés avec l'étude de sécurisation de la route de Launay en cours de réalisation par Rennes Métropole en lien avec la commune.
Démat 2402	DMp03		Mélanie ANGER - 4 rue du champ des demoiselles, 35590 La Chapelle-Thouarault lechappeebene@gmail.com Le 20 mai 2021- Dossier dématérialisé_Parcellaire	
		Environnement	<i>Mme Anger représente l'association hermitageoise 'L'échappée Benne'</i> « L'une de nos missions est de travailler pour la dynamisation de notre territoire en termes d'écologie et d'économie sociale et solidaire. Nous allons ouvrir une recyclerie dans la gare de l'Hermitage en novembre prochain pour une phase d'expérimentation de 3 ans. Pendant cette période, nous rechercherons activement un site suffisamment grand pouvant nous héberger de façon pérenne - avec le soutien de Rennes Métropole et des communes du secteur ouest. Nous pensons que la ZAC du Lindon et son espace prévu pour un équipement d'intérêt collectif pourrait tout à fait correspondre. Nous imaginons un espace pour la recyclerie couplé avec un espace associatif. Suite à nos échanges avec des communaux, les associations hermitageoises manquent de locaux, afin de tisser des liens entre habitants, commerçants et associations et d'inscrire ce quartier durablement dans son territoire.	Le projet de la ZAC du Lindon prévoit la construction d'environ 550 logements et d'un équipement public situé dans la partie nord ouest, à proximité du pôle tennis. Par ailleurs, une étude prospective faisant l'état des lieux des usages de nos équipements et devant hiérarchiser les besoins identifiés est programmée. Elle contribuera à éclairer la destination de l'équipement qui viendra s'implanter dans la ZAC.

3.2 Les observations de la Commissaire Enquêtrice et les éléments de réponses du maître d'ouvrage

N° Obs	Thèmes	Observations présentées	Réponse du Maître d'ouvrage
CoE01	Eaux pluviales Sécurité routière	<p>L'étude d'impact au chapitre 5.10 d écrit les effets cumulés du développement de la ZAC du Lindon avec celle du Bourg-Clais-Touraudière et la ZAC des Touches de Pacé</p> <p>Pourquoi la ZAC de Trémelière de Le Rheu n'a pas été prise en compte ?</p> <p>En effet dans les échanges oraux avec le public, beaucoup s'inquiètent</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impacts cumulatifs du fait de la proximité du Lindon appelé à recevoir les eaux de ruissellement des 2 ZAC, - d'une augmentation du trafic routier, les habitants de la nouvelle ZAC pouvant être tentés d'emprunter la route du Launay, déjà réputée dangereuse pour rejoindre Le Rheu depuis la D287, comme le font les nouveaux habitants du Rheu pour rejoindre la D287 	<p>Le dossier de réalisation de la ZAC de Trémélière sur la commune du Rheu a été approuvé en 2012. La ZAC de Trémélière est urbanisée (bien que toujours en cours), et elle n'est donc plus considérée comme « projet » mais bien comme une urbanisation existante. Pour rappel, dans son chapitre traitant des effets cumulés sur l'environnement, l'étude d'impact de la ZAC du Lindon s'intéresse aux projets ayant fait l'objet d'un avis publié de l'Autorité Environnemental dans les 3 ans précédant le dépôt.</p> <p>Comme indiqué dans le courrier de Rennes Métropole, « En matière de gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les services de la métropole ont rencontré les riverains du secteur Launay et entendu leur crainte vis-à-vis de l'impact potentiel de la ZAC sur les risques d'inondations. La ZAC du Lindon constitue la tête du bassin versant du Lindon et est située en amont immédiat du lieu-dit Launay. L'impact du projet sur le risque inondation a donc fait l'objet d'une attention particulière de la Métropole. Les autres ZAC environnantes situées en aval ou sur d'autres bassins versants n'impactent pas le fonctionnement hydraulique sur ce secteur. Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle. Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation. »</p> <p>Concernant le trafic routier, la classification de la RD 287 (en fonction du trafic ici élevé sur cet axe majeur) à cet endroit (hors agglomération) ne permet pas de mettre en place des aménagements pour limiter la vitesse comme un plateau ou une chicane.</p> <p> limiter la vitesse ponctuellement et mettre en place des panneaux</p>

pour informer les automobilistes de la présence de piétons sont des solutions qui seront étudiés avec l'étude de sécurisation de la route de Launay qui est actuellement menée par les services de Rennes Métropole en lien avec la commune notamment sur la route du Launay.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune sortie n'est prévue depuis la ZAC de la Trémelière vers le quartier de Beuffru / route de la Noé Huet qui mène vers la route de Launay, comme en atteste le plan masse des aménagements définitifs ci-dessous.



<p>CoE02</p>	<p>Eaux pluviales</p>	<p>Suite aux études menées et aux calculs réalisés, l'étude d'impact décrit en détail les solutions techniques prévues (bassin tampon, nues, fossés, mares, digue, etc..) pour que les eaux de ruissellement soient gérées sur le périmètre de la ZAC et ne viennent pas accroître les phénomènes d'inondation du secteur du Launay. Les riverains du Launay préconisent d'autres solutions : bassin tampon de l'autre côté de la D287, agrandissement de la ZH au sud-ouest, changement du cours du Lindon, etc.</p> <p>Afin que les habitants actuels, qui ont des problèmes, ne se sentent pas délaissés par rapport à des nouveaux habitants, est-il possible simplement</p> <ul style="list-style-type: none"> - de démontrer que les travaux envisagés n'accroîtront pas la situation actuelle et auront une réelle plus-value, - de démontrer que la digue a une réelle plus-value et n'est pas néfaste comme ils l'ont retenu, suite à un avis intermédiaire de la CLE, - de donner votre position par rapport aux solutions préconisées par ces habitants, sur leur faisabilité, plus-value, moins-value, etc.... - d'avoir de Rennes-Métropole une planification / programmation des autres investissements envisagés ? 	<p>Le dossier d'Autorisation Environnemental Unique ainsi que l'ensemble des mémoires en réponses formulés notamment à l'adresse de la MRAE démontrent que toutes les contraintes réglementaires sont respectées.</p> <p>Globalement, l'ensemble du projet pluvial va permettre de réduire les débits envoyés vers le Lindon, la Flûme et le secteur du Launay, en régulant les écoulements jusqu'aux fortes pluies (100ans). Le projet est en adéquation avec l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin-versant du Lindon et les préconisations du PLUi de Rennes Métropoles, du SDAGE et du SAGE.</p> <p>Le mémoire en réponse concernant la gestion des eaux pluviales ci-annexé (cf. §6.1) permet de récapituler le fonctionnement du projet et les réponses techniques apportées et qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC pour la régulation des eaux superficielles.</p> <p>Concernant le projet de digue et l'envoie de la zone humide pour les fortes pluies (100 ans), le projet pluvial prévoit un tamponnement complémentaire des fortes pluies dans la zone humide afin d'augmenter le niveau de protection sur le secteur ouest, notamment vis-à-vis du risque d'inondation sur le secteur du Launay. Cette digue et le tamponnement des eaux pluviales vient s'appuyer sur le fonctionnement hydraulique actuel de la zone humide, à savoir le ralentissement et « la régulation » des écoulements.</p> <p>Enfin l'avis de la MRAe du 2 février 2021 indiquant que le projet de digue allait à l'encontre des préconisations du SAGE, ne portait pas sur le fonctionnement hydraulique du projet pluvial ou le risque d'inondation. Cet avis portait sur l'impact de la digue sur la zone humide et ses fonctionnalités, un projet de compensation a alors été prévue en accord avec la DDTM.</p> <p>De la même manière, le courrier de Rennes Métropole, également ci-annexé (cf. §6.2), confirme bien que « <i>Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle.</i></p> <p><i>Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi grâce à ces régulations les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour</i></p>
---------------------	-----------------------	---	---

			<p>les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation.</p> <p>Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transfèrera la compétence GEMA au 1er janvier 2022.</p> <p>Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. »</p>
CoE03	Eaux pluviales	Qui sera chargé de l'entretien des ouvrages associés à la gestion des eaux pluviales ?	<p>Comme indiqué dans le courrier de Rennes Métropole ci-annexé (cf. §6.2), « Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaine. Elle assurera en outre à terme la gestion des ouvrages d'eaux pluviales. »</p>
CoE04	Equipements publics	<p>Le type d'équipement public envisagé n'est pas défini. Existe-t-il, au niveau de la commune,</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude prospective qui identifie les manques et les équipements qui deviendront nécessaire du fait de l'accroissement démographique? - Quelles sont les prévisions de financement à termes ? 	<p>Une analyse budgétaire et financière, rétrospective et prospective est actuellement en cours et sera présentée au Conseil municipal avant la fin de l'année. Il en ressort d'ores et déjà que la situation financière de la commune de l'Hermitage est satisfaisante et ses ratios, notamment d'endettement en attestent. L'objectif de cette étude est de définir et de sécuriser une programmation pluriannuelle des investissements communaux.</p> <p>Par ailleurs, une autre étude prospective faisant l'état des lieux des usages de nos équipements et devant hiérarchiser les besoins identifiés est programmée. Elle contribuera à éclairer la nature de l'équipement qui viendra s'implanter dans la ZAC.</p>

CoE05	Equipements publics	Est-il prévu, à terme, des aménagements pour les habitants du secteur du Launay afin de leur permettre de traverser la D287 en toute sécurité et de rejoindre le bourg par liaison douce via le CRAPA ?	La classification de la RD 287 (en fonction du trafic ici élevé sur cet axe majeur) à cet endroit (hors agglomération) ne permet pas de mettre en place des aménagements pour limiter la vitesse comme un plateau ou une chicane. Limiter la vitesse ponctuellement et mettre en place des panneaux pour informer les automobilistes de la présence de piétons sont des solutions qui seront étudiés avec l'étude de sécurisation de la route de Launay actuellement menée par Rennes Métropole en lien avec la commune.
CoE06	Environnement	Les effets cumulatifs sont listés. Ne manque-t-il pas un paragraphe sur les mesures ERC qui contribuent à réduire l'impact de ces effets ?	Les mesures E-R-C prévues dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Lindon sont reprises au chapitre 7 du dossier d'étude d'impact. Ces mesures visent à limiter l'impact global de cette opération sur le plan environnemental à l'échelle du territoire. Les études d'impact de chaque opération citée au chapitre 5.10 sont elles-mêmes accompagnées de mesures visant à « éviter, réduire, compenser » les effets négatifs pressenties dans le cadre de leur programme de travaux.
CoE07	Environnement	Les orientations de maîtrise de l'environnement sont explicitées mais pour certaines d'entre elles ce sont des recommandations. Est-il prévu - des mesures périodiques sur des indicateurs de suivi, à partir d'une valeur de référence, pour identifier l'impact de la construction de la ZAC sur l'environnement et les mesures correctives éventuelles à prendre : exemples <ul style="list-style-type: none"> o évolution des linéaires de haies o évolution des surfaces de ZH o évolution et diversité des espèces sur le site o qualité ds eaux, o - des mises à jour des documents de la commune, exemple Règlement du PLU, pour s'assurer que les constructions limite au mieux l'artificialisation des sols,.... exemple : la gestion des eaux pluviales à la parcelle, la végétalisation des parkings, les raccordements aux fossés aériens,]	Le chapitre 9 du dossier d'étude d'impact est consacré aux mesures de suivi (mesure, modalité, périodicité, ...). Le PLUi de Rennes Métropole a été approuvé le 4 février 2020. Depuis cette date, ce sont les règles de ce nouveau document d'urbanisme qui s'appliquent. Le règlement du PLUi prévoit entre autres le maintien d'au moins une partie de surfaces éco-aménagées, la gestion des eaux pluviales par infiltration lorsque la perméabilité le permet.

4 Les observations Enquête Parcellaire et les éléments de réponses du maître d'ouvrage

La participation du public a été la suivante :

- pendant les permanences : 7 personnes se sont présentées et ont rédigé 4 observations ;
- hors permanences, pas d'observation rédigée
- le registre dématérialisé n°2402 (Parcellaire) a fait l'objet de 589 visites, 183 téléchargements,
 - o 4 observations ont été redirigées vers les enquêtes DUP et AE, les thèmes abordés ne concernaient absolument pas l'enquête parcellaire
- aucun courrier postal, ni mail n'a été émis.

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition avec la symbolique suivante :

- Rpxx : observations rédigées sur le registre papier parcellaire (p)
- DMpxx : observations rédigées sur le registre dématérialisé parcellaire (p)
- CoEpxx : Observations de la commissaire Enquêtrice

4.1 Les observations du public et les éléments de réponses du maître d'ouvrage et les éléments de réponses du maître d'ouvrage

Réf. Registre	N° Obs	Thèmes	Observations présentées	Réponse du Maître d'ouvrage
Papier	Rp01		GFA Regina permanence du 7/05/2021	
		Expropriation	Cette société s'interroge sur : <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de l'expropriation - le montant du m² qui apparaît très inférieur à ceux proposés dans les communes d'autres régions (Brest par exemple : entre 8 et 9,5 € le m² pour le même type de projet) - la prise en charge des indemnités d'éviction - la date d'expropriation 	<p>Pour rappel, l'enquête parcellaire a pour objectif de vérifier l'exactitude des informations relatives aux noms des propriétaires, à l'occupation des parcelles et à la contenance des biens.</p> <p>Territoires Publics, Aménageur de la ZAC, souhaite avant tout privilégier des accords et achats amiables pour l'acquisition du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet.</p> <p>La proposition de prix est directement issue des services fiscaux, elle-même issue des prix du marché local.</p> <p>Toutes les questions de détail concernant les modalités d'expropriation et la fixation de la valeur des terrains seront débattues dans le cadre de la fixation du prix durant la phase judiciaire en cas d'expropriation.</p> <p>L'indemnité d'éviction du locataire peut être prise en charge par l'Aménageur sous réserve de la fourniture d'un justificatif de</p>

				<p>location. Ce montant d'indemnité implique un abattement sur le coût du foncier.</p> <p>L'enclenchement de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation (saisine du juge pour déplacement sur site) se fera en fonction du calendrier opérationnel et des accords amiables conclus.</p>
<i>Papier</i>	Rp02		Mme Communier Colette née Morlais permanence du 19/05/2021	
		Expropriation	<p>Mr et Mme Communier s'étonnent d'avoir vu dans la presse que les travaux de la ZAC démarreraient en 2022, alors qu'à ce jour, ils n'ont pas eu connaissance du processus d'indemnisation.</p> <p>Mr et Mme Communier demandent d'être informés, officiellement</p> <ul style="list-style-type: none"> - du planning et des différentes étapes de négociation qui vont être possibles avant la cessation des terrains - sur le prix du m² net qui va être proposé aux propriétaires - de la date d'expropriation 	<p>Pour rappel, l'enquête parcellaire a pour objectif de vérifier l'exactitude des informations relatives aux noms des propriétaires, à l'occupation des parcelles et à la contenance des biens.</p> <p>Territoires Publics, Aménageur de la ZAC, souhaite avant tout privilégier des accords et achats amiables pour l'acquisition du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet.</p> <p>La proposition de prix est directement issue des services fiscaux, elle-même issue des prix du marché local.</p> <p>Toutes les questions de détail concernant les modalités d'expropriation et la fixation de la valeur des terrains seront débattues dans le cadre de la fixation du prix durant la phase judiciaire en cas d'expropriation.</p> <p>L'enclenchement de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation (saisine du juge pour déplacement sur site) se fera en fonction du calendrier opérationnel et des accords amiables conclus.</p>
<i>Papier</i>	Rp03		Mme Ory Permanence du 19 mai 2021	
		Expropriation	Mme Ory est venue, pour sa mère propriétaire des parcelles 50,52, 53, demander des informations concernant le processus d'expropriation	<p>Pour rappel, l'enquête parcellaire a pour objectif de vérifier l'exactitude des informations relatives aux noms des propriétaires, à l'occupation des parcelles et à la contenance des biens.</p> <p>Territoires Publics, Aménageur de la ZAC, souhaite avant tout privilégier des accords et achats amiables pour l'acquisition du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet.</p> <p>L'enclenchement de la phase judiciaire de la procédure</p>

				d'expropriation (saisine du juge pour déplacement sur site) se fera en fonction du calendrier opérationnel et des accords amiables conclus.
Papier	Rp04		M. et Mme TUAL Michel – 20 Launay – L'Hermitage Permanence du 19 mai 2021	
		Parcellaire	Mr.et Mme Tual résident au 20 rue Launay en aval de la future ZAC du Lindon et sont propriétaires de la parcelle AH125 . Ils demandent l'intégration de la parcelle AH125 dans le périmètre de la ZAC.	Les études pré-opérationnelles de création de la ZAC ont conduit à ne pas intégrer cette parcelle dans le périmètre de ZAC.

Les observations ci-dessous, rédigées sur le Dossier n°2402, ont été rattachées à l'enquête DUP et AE

Observations présentées	Cf. n° observation enquête DUP et AE
Morgane ROZEC- 28 rue laennec, 35590 L'hermitage morgane.rozec@gmail.com Le 30 avril 2021- Dossier dématérialisé_Parcellaire	DMp01
Anonyme Le 1er mai 2021- Dossier dématérialisé_Parcellaire	DMp02
Mélanie ANGER - 4 rue du champ des demoiselles, 35590 La Chapelle-Thouarault lechappeebenne@gmail.com Le 20 mai 2021- Dossier dématérialisé_Parcellaire	DMp03
Mme Gallais Ingrid – 8 Croix Labbé – L'Hermitage Le 29 mai 2021- Dossier dématérialisé_Parcellaire	DMp04

4.2 Les observations de la Commissaire Enquêtrice et les éléments de réponses du maître d'ouvrage

N° Obs	Thèmes	Observations présentées	Réponse du Maître d'ouvrage
CoEp01	Parcellaire	Oralement, il m'a été dit que la parcelle 80 n'appartiendrait pas au groupe 2 , Groupement Foncière des Nouettes, mais à une autre personne La personne n'a pas voulu laisser d'observation et me donner plus de précision.	Les mentions cadastrales confirment l'ensemble des propriétés foncières du GFA des Mouettes sur les parcelles AH 80-48 et 55 incluses dans la ZAC.

5 Annexes

5.1 Courrier C01 et Pièces jointes


-0621 108795-
-0629 684083- }
9/10/2021 } = Tual Michel.
Launay 35590 l'Hermitage

R01 1. **Conservation d'un droit de passage aux parcelles AH83 et AH125** : Etant donné le deuxième objectif de l'opération de la zac du Lindon qui est d' « articuler activité agricole et habitat » et que la loi reconnaît au propriétaire d'un **terrain enclavé** un droit de passage sur une propriété voisine, il est demandé un droit de passage à ces parcelles depuis le parcours sportif (qui encadrera la ZAC). Le passage devra être au minimum de 6 mètres de large, permettant le passage de tout engin agricole, à toute heure.

R02 2. **Demande de confirmation de la réduction du risque d'inondation sur le secteur de Launay, situé en aval de la ZAC** : l'accroissement du risque d'inondation en aval de la ZAC et plus particulièrement sur le secteur proche de Launay a été plusieurs fois évoqué par courriers envoyés à Mr le maire de l'Hermitage. Dans le document « Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Lindon » (MRAe 2020-008185 du 2 Février 2021), il est mentionné explicitement que « la construction d'une digue en zone humide va à l'encontre des préconisations du SAGE. Une analyse sur les alternatives à cette solution est nécessaire. Par ailleurs, il conviendra de démontrer que les mesures mises en œuvre contribuent effectivement à éviter tout risque d'aggravation d'inondation en aval. Il est donc demandé une telle démonstration. Un bassin de rétention de dimension suffisante est suggéré. Pour éviter ces inondations, nous demandons également que le Lindon retrouve son lit d'origine.

R03 3. **Demande de sécurisation de la route de Launay reliant la zone de la ZAC à la commune du Rheu** : le projet de ZAC prévoit la construction de plus de 500 logements ce qui va nécessairement accroître la densité du trafic, déjà important, sur cette route. Par ailleurs, les véhicules roulent souvent à une vitesse excessive créant un danger pour les riverains et plus particulièrement pour les enfants. Il est donc demandé une sécurisation de la route sous la forme de ralentisseurs et un accès réservé uniquement aux riverains.

le 26.04.2021



P.S.1 courrier CO 1

M. et Mme Tual
20 Launay
35 590 L'Hermitage

Monsieur le Maire
Mairie de l'Hermitage
1 place de l'hôtel de Ville
35590 L'Hermitage

L'Hermitage, le 8 janvier 2020

Objet : actions contre les inondations du secteur de Launay par les eaux pluviales

Monsieur le Maire,

Nous faisons partie des habitants du quartier de Launay qui s'inquiètent de la gestion des eaux pluviales en lien avec l'aménagement de la future ZAC du Lindon comme mentionné dans le compte rendu du conseil municipal du 10 Septembre 2019.

Comme vous le savez sans doute, le secteur de Launay est la zone la plus basse le long du cours du Lindon entre les communes de L'Hermitage et du Rheu. Le risque d'inondation est avéré et n'est pas nouveau. Il existe une accumulation des eaux pluviales venant du rond-point de Mordelles et de la route du Rheu. Les eaux se déversent actuellement dans un simple fossé qui déborde fréquemment lors de pluies abondantes.

L'origine première de cette accumulation est que le cours initial du Lindon a été détourné pour la réalisation du Barreau Sud par le remblaiement d'une parcelle de terrain. Par ailleurs, le remblaiement des chemins creux lors de la réalisation du parcours sportif le long du CRAPA a accentué ce risque car ils agissaient comme des bassins de rétention.

Le projet de la ZAC du Lindon (ainsi que celle du Rheu secteur Ouest déjà en construction) nous inquiète donc car son aménagement accentue encore davantage le risque d'inondation du secteur de Launay et il n'y a pas à ce jour d'avancées sur les moyens envisagés pour y pallier malgré nos nombreuses demandes.

Nous comprenons que, vu le compte rendu du conseil municipal du 10 Septembre 2019, "des études plus spécifiques concernant les impacts et mesures compensatoires à mettre en œuvre au regard du ruissellement des eaux pluviales seront menées afin d'aboutir à un dossier instruit par les services de l'état et soumis à enquête publique".

Par ce courrier, nous vous demandons instamment d'organiser sans délai le lancement des études sus-mentionnées et d'être impliqués personnellement dans ce dossier.

16/04/2021

Yahoo Mail - Fwd: Re: secteur launay

P.S.2 Courrier

Fwd: Re: secteur launay

Expéditeur : Pierre DUBOIS Perso (dubois pierre10@free.fr)

À : tual.odile@yahoo.fr

Date : jeudi 15 avril 2021, 18:11 UTC+2

Bonsoir à vous deux,

Ayant retrouvé le mail que Monsieur CHOUAN nous avait envoyé, je vous le transfère ce qui vous permettra de l'avoir en support d'un éventuel envoi de mail.

Odile, Michel nous a dit pour tes ennuis de santé. Heureuse pour toi que tout s'est bien passé et que tout va pour le mieux.

Prends bien soin de toi et si tu es disponible lundi après-midi, je passerai te faire un petit coucou.

Bonne soirée à vous deux

Bises

Colette

----- Message transféré -----

Sujet :Re: secteur launay

Date :Tue, 10 Mar 2020 16:55:43 +0100

De :chouan chouan <andrechouan@gmail.com>

Pour :charles-e.lefeuvre@hotmail.fr, dubois pierre10@free.fr, jouin.fabien@orange.fr, erwanhervé@outlook.fr, tual.odile@yahoo.fr

Mesdames Messieurs , un premier envoi malencontreux vous a privé d'une partie du message je vous délivre donc complètement cette fois, les réponses que j'ai pu exprimé lors de notre échange.

La ZAC du Lindon , dans le cadre de sa gestion des eaux pluviales devra être exemplaire et ne pas augmenter la vitesse d'apport des eaux pluviales vers le secteur de Launay
Toutes les dispositions devront être prises pour s'assurer de cet objectif avant même le début des travaux de viabilisation de ce secteur.

Rennes Métropole a été sollicité afin que soit rectifié l'absence de création de bassin tampon lors de la réalisation de la route dite "barreau sud de L'HERMITAGE" , Ceci afin que les conséquences déjà constatées de cette absence soient rectifiées et que les résidences du secteur de Launay, ne soient plus soumises aux conséquences de l'absence d e bassin de rétention. Vous trouverez en pièce jointe copie du courrier adressé en ce sens à Rennes Métropole.

Le cours du Lindon en aval du "pont douet" devra faire l'objet d'un nettoyage et d'une requalification afin de permettre un bon écoulement des eaux provenant de l'amont, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui

Une demande en ce sens sera faite par la ville de L'HERMITAGE auprès du syndicat de bassin versant en charge du ruisseau du Lindon .

S'agissant des problématiques de circulation sur le barreau sud, les services de Rennes Métropole seront sollicités pour que la vitesse soit ralentie au niveau du carrefour avec la VC7 (route de launay) et qu'une signalétique appropriée soit mise en place sur le barreau sud à l'approche de ce carrefour

Pour ce qui est de la réglementation de la circulation sur la VC7, la ville de LE RHEU sera sollicitée pour qu'une réglementation conjointe limitant la vitesse (50km/h) et les usages (interdit sauf riverains) soit mise en place. En l'absence de réponse ou de réponse négative de la ville de LE RHEU, La commune de L'HERMITAGE pourra par arrêté visé par le président de RENNES METROPOLE décider seule de cette réglementation

Respectueusement

1/2

P.J. 3 courrier co 1

Etant natif de Launay, nous connaissons en effet bien le secteur et nous préconisons l'étude des 4 moyens suivants :

1. Faire en sorte que le Lindon retrouve son parcours initial
2. Revoir l'entretien de ce ruisseau entre l'Hermitage et le Rheu
3. Créer des bassins de rétention entre la future ZAC et le Rheu (un est déjà prévu dans la cadre du projet de la ZAC mais sera-t-il suffisant ?)
4. Créer des ouvertures du Lindon sur des zones humides

Nous ne souhaitons pas que notre secteur de Launay devienne inondable car les conséquences seraient pour nous dramatiques à la fois humainement et financièrement.

Il ne faudrait pas que les actions soient engagées après que des dégâts aient été créés. Si tel était le cas, nous vous tiendrions responsable de ces derniers.

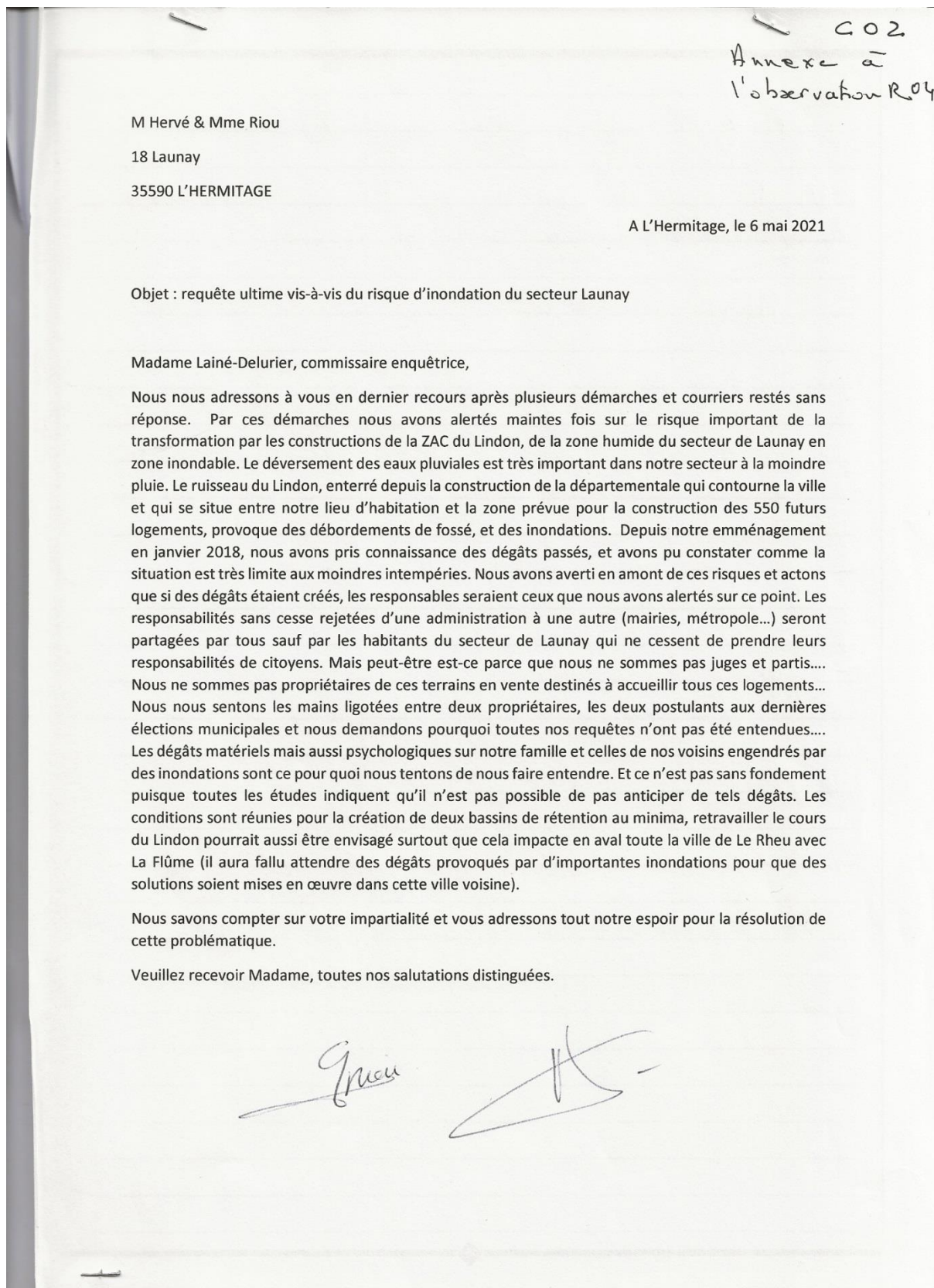
En espérant recevoir une réponse rapide et une confirmation de votre part de notre implication dans ce dossier, veuillez recevoir Monsieur le Maire l'expression de nos salutations respectueuses.

Michel et Odile Tual

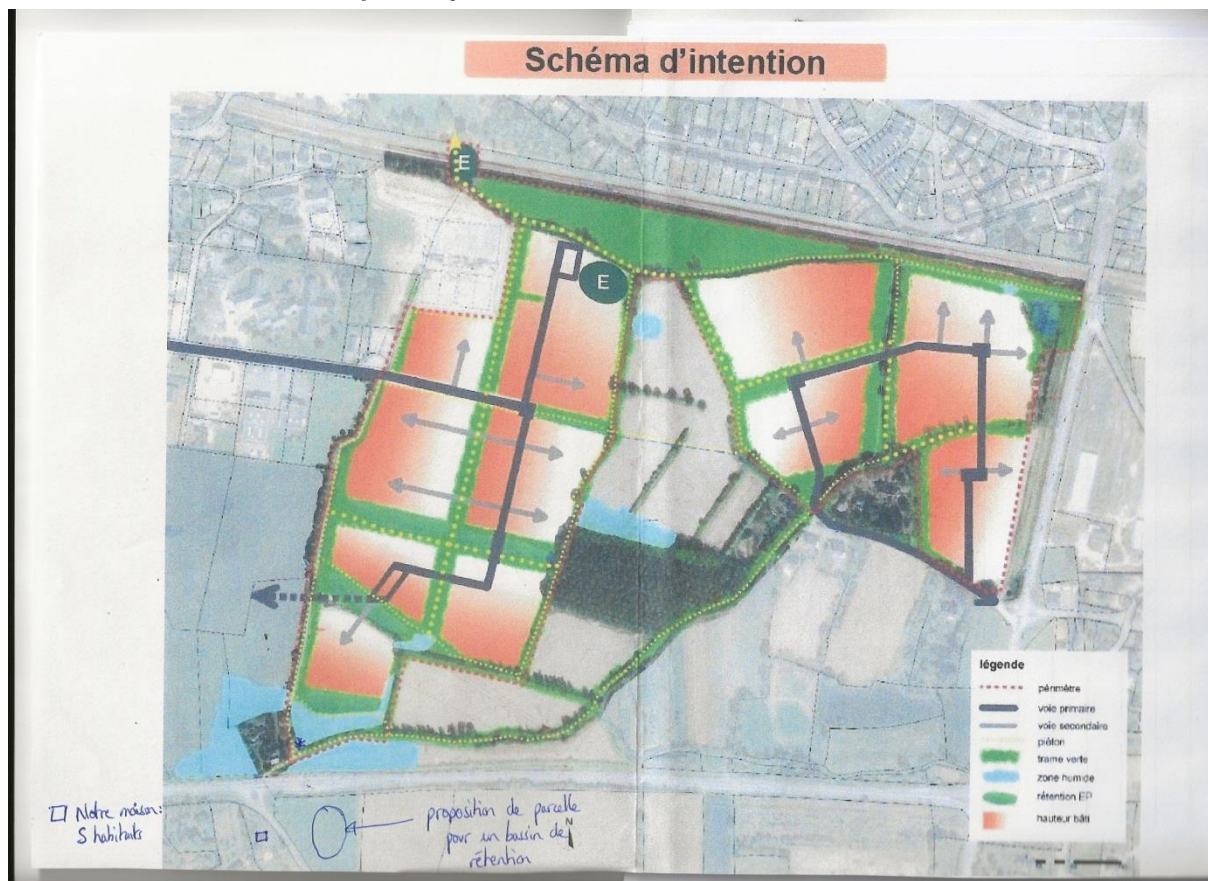


Courrier aux AR du 11/04/2020 en date de 17/04/2020.

5.2 Courrier C02

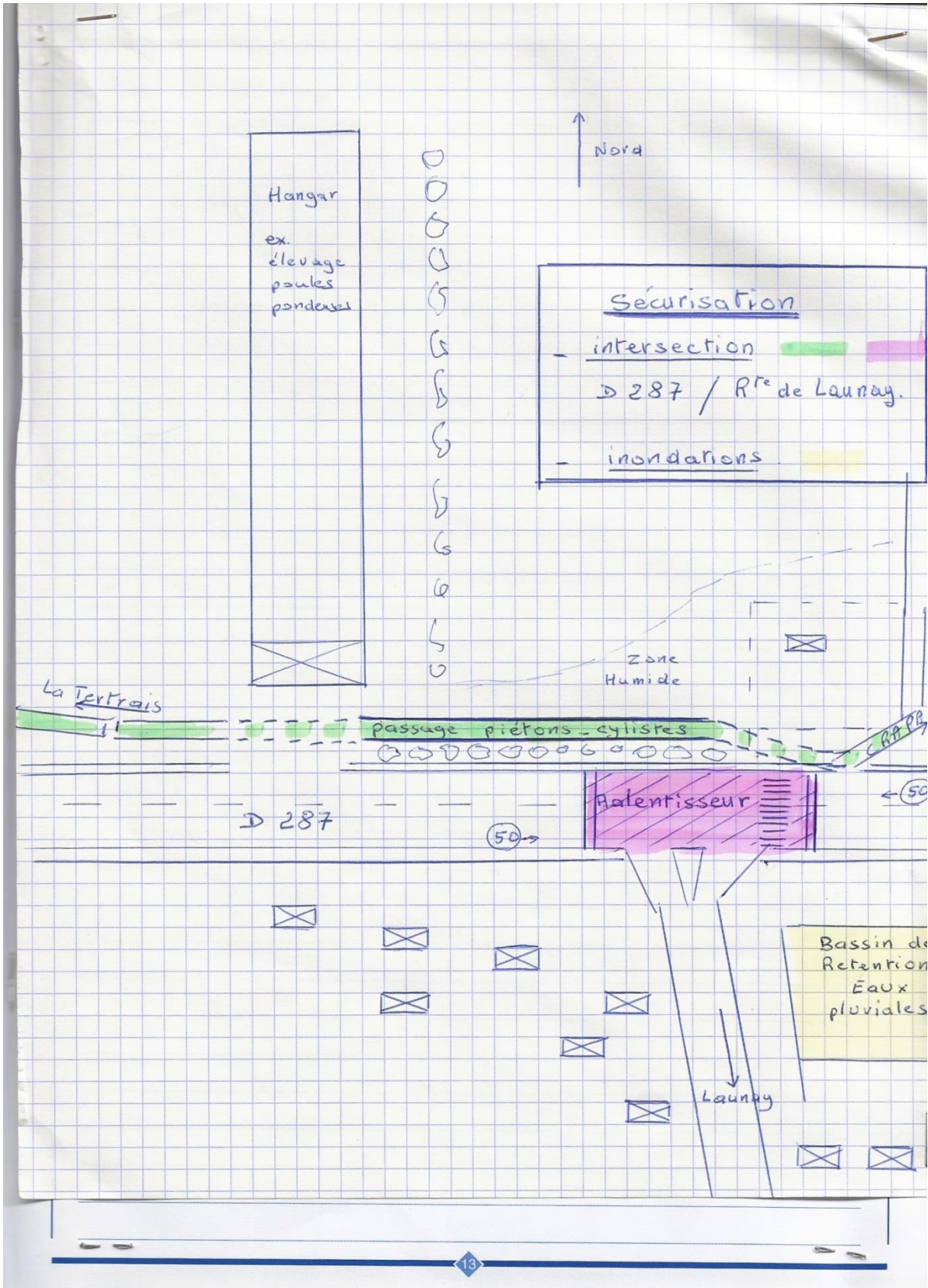


5.3 Observation n° R05 – pièces jointes



* Inondations de mai 2020 (voir sur plan ci-dessus)
Ce jour là, une vague est passée dans notre jardin.

5.4 Observation n° R11 - Pièce jointe



6 Annexes aux éléments de réponses de la Maîtrise d'ouvrage

6.1 Mémoire en réponse concernant la gestion des eaux pluviales – IAO SENN



Bureau d'études - Eau et Biodiversité

JUIN 2021

MEMOIRE EN REPONSE ENQUETE PUBLIQUE Concernant la gestion des eaux pluviales

ZAC DU LINDON – L'HERMITAGE

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet de la ZAC du Lindon a pris en compte l'ensemble des enjeux et caractéristiques du site et de ses alentours afin concevoir un projet pluvial adapté et d'anticiper la non-aggravation du risque inondation en aval.

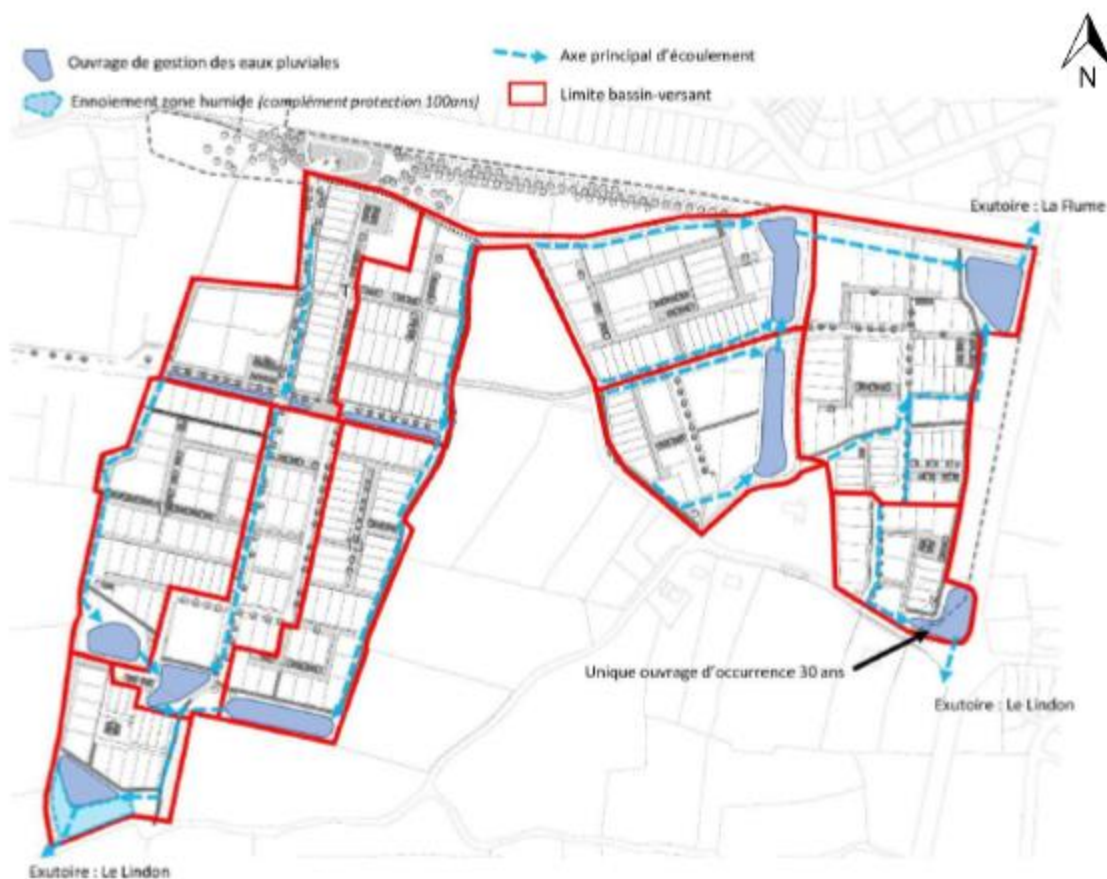
Pour rappel le projet s'inscrit en tête de bassin-versant de la Flume et du Lindon. Actuellement les eaux pluviales s'infiltrent peu dans le sol en place et donc ruissellent vers les différents exutoires, suivant la topographie du site.

De plus, en aval du site un risque inondation a été recensé comme un enjeu fort sur les différents exutoires. Cet enjeu a été confirmé par l'étude hydraulique de fonctionnement du bassin-versant Lindon, par les investigations terrain ainsi que par les retours quant au fonctionnement hydraulique en aval de l'exutoire notamment sur le secteur du Launay.

Le projet pluvial de la ZAC du Lindon a donc été conçu afin d'intégrer les enjeux et caractéristiques du site d'études, en proposant une gestion intégrée et à la source des eaux pluviales.

Le schéma de fonctionnement ci-dessous récapitule le fonctionnement de ce projet.

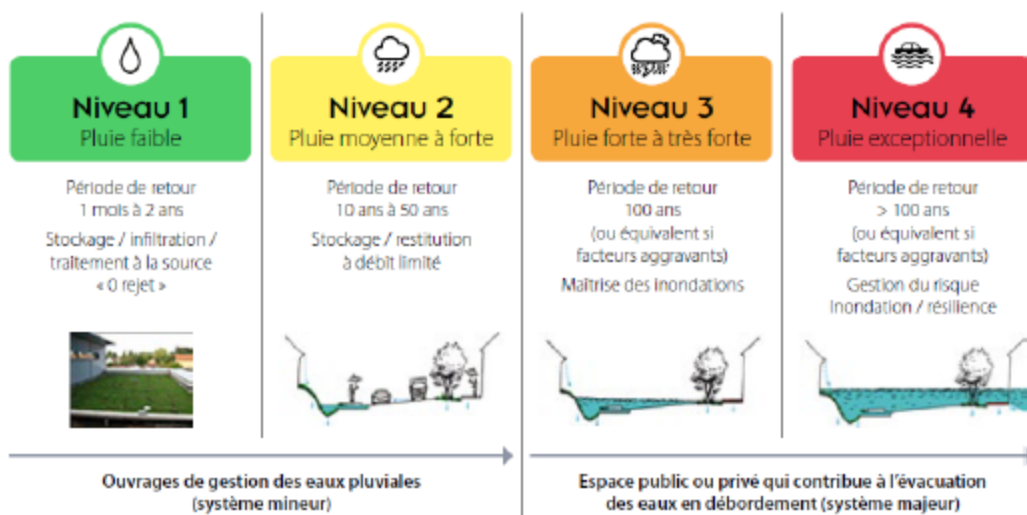
Schéma de principe du fonctionnement du projet pluvial global



Dans le détail, le projet pluvial prévoit la création de 11 ouvrages enherbés de rétention/régulation dimensionnés pour une pluie 30 et 100 ans, l'écoulement en surface des ruissellements par des noues, fossés et caniveaux, la mise en œuvre d'une limite d'imperméabilisation et l'infiltration de la pluie courante à la parcelle.

Le projet pluvial se décline, en fonction de l'importance de l'épisode pluvieux de la façon suivante :

- **Niveau de service 1** > L'infiltration des pluies courante à la parcelle en adéquation avec les capacités d'infiltration du terrain en place ;
- **Niveau de service 2** > Rétention/régulation pour une pluie 30 ans ;
- **Niveau de service 3** > Rétention/régulation pour une pluie 100 ans sur l'ensemble du projet, à l'exception du bassin-versant sud-est ;
- **Niveau de service 4** > Surverses des ouvrages dirigées vers les espaces publics tels que la voirie, les espaces collectifs, les zones humides pouvant aider à stocker et tamponner les eaux de ruissellement avant leurs évacuations. Il s'agit d'une situation de catastrophe, pour laquelle on limite le risque de formation d'embâcles.



Sources : DGALN, Certu, AE, 2011 (V&A) ; CEPRI 2014, CETE SO et al, 2002

Pour compléter le bienfondé d'une gestion intégrée et à la source des eaux pluviales :

- L'écoulement de surface va permettre le ralentissement du ruissellement ;
- Les ouvrages enherbés, comme les noues et fossés vont permettre la filtration et le traitement d'une partie des polluants par la végétation et le sol (décantation) ;
- L'infiltration de la pluie courante à la parcelle va permettre la recharge des nappes et l'alimentation indirecte du Lindon.

Globalement, l'ensemble du projet pluvial va permettre de réduire les débits envoyés vers le Lindon, La Flume et le secteur du Launay, en régulant les écoulements jusqu'aux fortes pluies (100ans). Le projet est en adéquation avec l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin-versant du Lindon et les préconisations du PLUi de Rennes Métropoles, du SDAGE et du SAGE.

Concernant le projet de digue et l'ennoiement de la zone humide pour les fortes pluies (100 ans), le projet pluvial prévoit un tamponnement complémentaire des fortes pluies dans la zone humide afin d'augmenter le niveau de protection sur le secteur ouest, notamment vis-à-vis du risque d'inondation sur le secteur du Launay. Cette digue et le tamponnement des eaux pluviales vient s'appuyer sur le fonctionnement hydraulique actuel de la zone humide, à savoir le ralentissement et « la régulation » des écoulements.

Enfin l'avis de la MRAe du 2 février 2021 indiquant que le projet de digue allait à l'encontre des préconisations du SAGE, ne portait pas sur le fonctionnement hydraulique du projet pluvial ou le risque d'inondation. Cet avis portait sur l'impact de la digue sur la zone humide et ses fonctionnalités, un projet de compensation a alors été prévue en accord avec la DDTM.

Concernant les propositions des riverains sur la gestion des eaux pluviales (bassin tampon au sud de la RD287, agrandissement de la zone humide au sud du projet, création d'un bassin tampon plus important au point bas, la création à minima de deux bassins de rétention...). La première réflexion est de savoir si ces aménagements ont été proposés en complément ou en remplacement du projet pluvial décrit plus haut

En effet des aménagements complémentaires peuvent-être mis-en-place afin d'augmenter le niveau de protection. Cependant le niveau de protection mise en œuvre dans le projet est suffisant et ne nécessite pas d'ouvrages complémentaires. Le projet pluvial vient gérer des pluies 30 et 100 ans, maintenir en partie le fonctionnement hydraulique actuel (infiltration des pluies courantes, écoulement de surface) et diminuer les rejets dirigés vers le Lindon, La Flume et le secteur du Launay et réduire les risques d'inondation.

De plus, ces ouvrages impliqueraient d'autres problématiques comme la consommation de terre agricole, une gestion en dehors du périmètre du projet...

Enfin, ces ouvrages proposés en remplacement du projet pluvial serait techniquement réalisable, mais entraineraient une concentration des eaux pluviales en point bas. Cette configuration viendrait poser des problèmes vis-à-vis du risque inondation en aval. En effet, il est préférable de gérer à la source les eaux pluviales pour les raisons suivantes :

- La favorisation de l'infiltration avec l'augmentation des surfaces d'infiltration et donc la diminution des débits rejetés grâce à un réseau de noues et fossés et la multiplication d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- La prévention d'un éventuel dysfonctionnement avec la multiplication des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des organes de sécurité associés ;
- Limiter le ruissellement et l'entraînement des polluants par les eaux pluviales dans le milieu récepteur.

6.2 Mémoire en réponse Rennes Métropole

6.2.1 Gestion des eaux pluviales-



DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

ET DES INFRASTRUCTURES

UNITÉ ETUDES HYDRAULIQUES

Dossier suivi par : Mathieu PANSART

Téléphone : 02.23.62.23.02

E-mail : m.pansart@rennesmetropole.fr

Notre référence : DEL_UEHMIMP/SL/21.06.06

Objet : Réponse au rapport de la commission d'enquête sur la ZAC du Lindon

Pièce Jointe : Scénario de restauration du cours d'eau du Lindon en cours d'étude

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE –
MAIRIE DE L'HERMITAGE,
1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
35590 L'HERMITAGE

Le

15 JUN 2021

Madame la Commissaire enquêtrice,

La commune de l'Hermitage souhaite réaliser un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), au sud de l'agglomération, dénommée ZAC du Lindon. La Maîtrise d'Ouvrage a été déléguée par M. André Chouan, maire de l'Hermitage, à la SPLA Territoires Publics.

L'enquête publique, qui a eu lieu du 26 avril au 31 mai 2021, a soulevé des interrogations concernant la gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Rennes Métropole a été associée à ce projet et à ces études au titre de ses compétences métropolitaines. Elle a émis un avis favorable au dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale (arrêté 2020-1628 du 8 décembre 2020).

En matière de gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les services de la métropole ont rencontré les riverains du secteur Launay et entendu leur crainte vis-à-vis de l'impact potentiel de la ZAC sur les risques d'inondations. La ZAC du Lindon constitue la tête du bassin versant du Lindon et est située en amont immédiat du lieu-dit Launay. L'impact du projet sur le risque inondation a donc fait l'objet d'une attention particulière de la Métropole. Les autres ZAC environnantes, situées en aval ou sur d'autres bassins versants, n'impactent pas le fonctionnement hydraulique sur ce secteur.

Les éléments présentés dans le projet mettent en évidence une diminution du risque par rapport à la situation actuelle. Le niveau de protection généré par les bassins de rétention et la zone humide permet une diminution du débit dirigé vers le secteur Launay. Ainsi, grâce à ces régulations, les débits envoyés vers le ruisseau du Lindon seront largement inférieurs au débit actuel pour les pluies d'orage de période de retour 30 ans et 100 ans (Étude d'impact Pièce 5 – annexe 11) diminuant ainsi la vulnérabilité du secteur Launay vis-à-vis du risque d'inondation.

Concernant les propositions évoquées par les riverains, la modification du tracé du cours d'eau sur le secteur Launay est étudiée par la Métropole au titre de la compétence GEMA. Ces propositions sont intégrées dans l'Étude préalable à la définition d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone "cœur de Rennes Métropole" actuellement en cours de réalisation (cf document de projet). Les actions retenues à l'échelle de la masse d'eau devront s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants en cours d'élaboration à l'EPTB Vilaine, auquel Rennes Métropole transférera la compétence GEMA au 1^{er} janvier 2022.



Enfin, Rennes Métropole restera attentive à la bonne mise en œuvre des éléments du programme visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet au regard des champs de compétences métropolitaines. Elle assurera en outre à terme la gestion des ouvrages d'eaux pluviales.

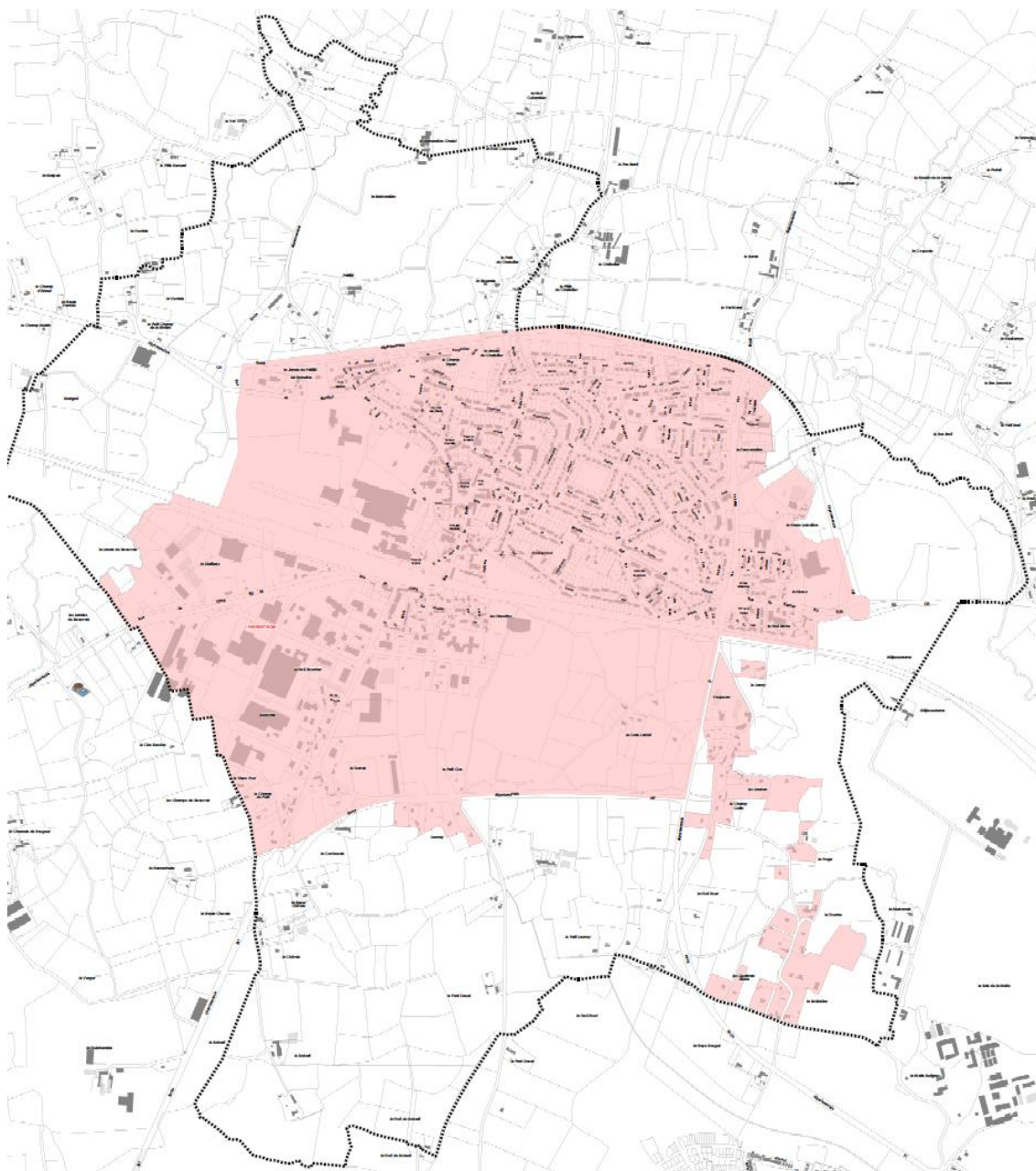
Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de nos sincères salutations.

Le Vice-Président,
en charge de l'eau, de l'assainissement
de la GEMAPI, de la biodiversité et du
foncier




Pascal HERVE

6.2.2 Zonage d'Assainissement collectif Commune de l'Hermitage



Zones roses : Assainissement collectif
Zones blanches : Assainissement non collectif